

Livraison de systèmes et gestion de portefeuilles de projets (LSGPP)

DOC relative à la dactyloscopieuse électronique

ANNEXE B DE L'APPENDICE A : EXIGENCES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE

Dernière mise à jour : 10-03-2020

État : finale

Version : 1.3

No SGDDI du document : 45421V2C

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1 GÉNÉRALITÉS	1
1.2 CONCEPT DE REMPLACEMENT DE LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE	1
2. SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES DU MATÉRIEL DE LA DACTYLOSCOPIEUSE.....	3
2.1 INTRODUCTION	3
2.2 DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN ROBUSTE AUTONOME	3
2.2.1 EXIGENCES DÉTAILLÉES DE LA DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN AUTONOME....	4
2.3 DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN DE BUREAU	5
2.3.1 DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN DE BUREAU POUR LES SERVICES D'EXÉCUTION DE LA LOI.....	5
2.3.2 DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN D'EMPREINTES D'IDENTIFICATION PLAQUÉES DE BUREAU.....	7
2.4 DACTYLOSCOPIEUSE CARDSCAN	8
2.4.1 EXIGENCES RELATIVES À LA FONCTION DE NUMÉRISATION DE LA DACTYLOSCOPIEUSE CARDSCAN	9
2.5 DISQUES DURS DES DACTYLOSCOPIEUSES AUTONOMES, DE BUREAU ET CARDSCAN	11
2.6 DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN MOBILE.....	11
2.7 SERVEUR SMTP À POINT D'ACCÈS UNIQUE	13
2.8 CONFIGURATION DE LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE ET DU SERVEUR SMTP À POINT D'ACCÈS UNIQUE PAR LE FOURNISSEUR.....	15
3. EXIGENCES TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	16
3.1 OBJET.....	16
3.2 CONFORMITÉ DU PRODUIT COMMERCIAL.....	16
3.3 NUMÉRO SÉQUENTIEL DE CONTRÔLE DE DOCUMENT À QUATRE (4) CHIFFRES.....	16
3.4 LECTEUR DE BANDE MAGNÉTIQUE ET LECTEUR DE CODE À BARRES 2D	17
3.5 MODE DE FORMATION DE LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE .	19
3.6 AIDE EN LIGNE	21
3.7 EXIGENCES RELATIVES À L'IMPRIMANTE DE LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE	21
3.8 EXIGENCES RELATIVES À L'IMPRIMANTE DU SERVEUR SMTP À POINT D'ACCÈS UNIQUE.....	24
3.9 EXIGENCES DÉTAILLÉES RELATIVES AU SERVEUR SMTP À POINT D'ACCÈS UNIQUE.....	24
3.9.1 CAPACITÉS DE TRANSACTION DU SERVEUR SMTP À POINT D'ACCÈS UNIQUE.	25

3.9.2	GESTION DES CAS D'UN SERVEUR SMTP À POINT D'ACCÈS UNIQUE.....	25
3.10	EXIGENCES RELATIVES AUX MESSAGES SMTP/POP.....	27
3.11	FONCTIONNEMENT HORS LIGNE DE LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE	28
3.12	FONCTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE LA TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	29
3.13	JOURNAL OU PISTE DE VÉRIFICATION DES TRANSACTIONS.....	30
3.14	SUPPRESSION D'UNE TRANSACTION.....	31
3.15	FONCTION DE SAUVEGARDE.....	32
3.16	ACCÈS SANS FIL.....	33
3.17	LOGICIEL DE LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE.....	33
3.18	LOGICIEL DU SERVEUR SMTP À POINT D'ACCÈS UNIQUE	34
3.19	BLOC D'ALIMENTATION SANS COUPURE	34
3.20	LOGICIEL DU RÉSEAU PRIVÉ VIRTUEL (RPV) DE LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE / SMTP-PAU.....	35
3.21	VISIONNEUSE DES PAQUETS NIST.....	35
3.22	CONTRAINTES LIÉES À L'ARCHITECTURE DU RÉSEAU.....	35
3.23	CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ.....	36
3.24	PERFORMANCE.....	37
3.25	ÉQUIPEMENT EXCLUSIF	37
4.	EXIGENCES TECHNIQUES DE L'INTERFACE DU SGD/SPS AVEC LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE.....	39
4.1	INTERFACE DORSALE AVEC LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE	39
4.1.1	PROTOCOLE DE COMMUNICATION AVEC L'INTERFACE DORSALE DE LA DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN OU CARDSCAN.....	39
4.2	INTERFACE AVEC LE SYSTÈME D'ITR	40
4.3	FLUX DE TRAVAIL ENTRE LE SGD/SPS ET LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE	40
5.	GESTION DES UTILISATEURS.....	43
5.1	GESTION DES UTILISATEURS ET CONTRÔLES D'ACCÈS FONDÉS SUR LES RÔLES	43
5.1.1	CONTRÔLES D'ACCÈS FONDÉS SUR LES RÔLES.....	44
5.1.2	RÔLES, GROUPES ET OBJETS	46
5.2	CONTRÔLE DE L'ACCÈS	47
6.	PARAMÈTRES CONFIGURABLES.....	50
6.1	PARAMÈTRES CONFIGURABLES.....	50
6.1.1	SEUILS.....	50
6.1.3	PARAMÈTRES TEMPORELS.....	52
6.1.4	BASCULES.....	52
6.1.5	TABLEAUX.....	53
6.1.6	ÉVALUÉ	53

FIGURES

FIGURE 5-1 : CONCEPTS DU MODÈLE RBAC DE BASE 45

TABLEAUX

TABLEAU 1 : DONNÉES EXTRAITES DU CODE À BARRES..... 18
TABLEAU 2 : MODÈLES DE CAPACITÉ DU SERVEUR SMTP À POINT D'ACCÈS UNIQUE..... 25

1. INTRODUCTION

1.1 Généralités

1. La présente annexe B de l'appendice A de l'ÉB décrit en détail les exigences relatives aux dactyloscopieuses électroniques et aux serveurs SMTP à point d'accès unique (PAU). Ces exigences s'ajoutent à celles relatives au flux du travail énoncées à l'annexe D ainsi qu'aux autres exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes. (I)
2. Le présent document précise ce que la dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique du fournisseur doivent présenter pour satisfaire aux exigences de la GRC, du GC et des APMC en matière de création, de modification, d'enregistrement, de suppression, d'envoi et de réception des transactions d'empreintes digitales des criminels, des réfugiés, des immigrants et des civils. On y décrit les exigences fonctionnelles et techniques auxquelles doivent satisfaire la dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique du fournisseur afin de répondre aux besoins opérationnels, ainsi qu'aux besoins en matière d'interfaces, de capacité, de sécurité et de qualité de la GRC, du GC et des APMC. (O)
3. La dactyloscopieuse électronique devrait respecter les lignes directrices des *Pratiques exemplaires pour la mise en œuvre des flux des gains d'efficacité quant aux flux de travaux pour les dispositifs de lecture électroniques des empreintes digitales à des fins civiles* et des *Pratiques exemplaires de saisie des renseignements sur les accusations à l'appui du DCI NIST des SNP* version 1.7.8, révision 1.6. (C)

1.2 Concept de remplacement de la dactyloscopieuse électronique

1. Du point de vue du DCI et de l'interface, la dactyloscopieuse électronique est comme une boîte noire remplaçable destinée à l'ITR. Elle dispose d'un flux de travail conforme au DCI et communique des transactions conformes au DCI au système d'ITR conformément à une spécification relative à l'interface d'ITR. Les DCI définissent l'interface entre la dactyloscopieuse et le système d'ITR. Une dactyloscopieuse qui prend pleinement en charge le DCI 1.7.8 et le DCI 2.1.1 relatif aux dossiers d'immigration (IMM) devrait être en mesure de remplacer les dactyloscopieuses actuelles en ce qui a trait au traitement des dactylogrammes. Les exigences relatives à la dactyloscopieuse ne portent pas uniquement sur le traitement des dactylogrammes, mais ce traitement est la pierre angulaire du concept de boîte noire en ce qui concerne la dactyloscopieuse dans l'architecture de l'ITR. (I)
2. La dactyloscopieuse doit appuyer le DCI 1.7.8, révision 1.6 et le DCI 2.1.1, révision 3.0, relative aux transactions IMM pour toutes les communications entre la dactyloscopieuse et le système d'ITR, ainsi que la séquence des activités pour chaque transaction énoncée dans l'ÉB et les documents connexes. (O)
3. La dactyloscopieuse doit également prendre en charge l'interface utilisateur (IU) et toutes les autres exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes. (O)

4. La dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique doivent fonctionner dans l'architecture décrite à l'annexe A et satisfaire à toutes les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes. (O)
5. La dactyloscopieuse comporte de nombreuses composantes. La solution du fournisseur devrait être en mesure de réutiliser le plus grand nombre possible de composantes GFE de façon efficace et efficiente afin de réduire le coût global et l'incidence pour la GRC, le GC et les APMC. (C)

2. SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES DU MATÉRIEL DE LA DACTYLOSCOPIEUSE

2.1 Introduction

1. Les prochaines sous-sections font état des spécifications détaillées du matériel de la dactyloscopieuse électronique et du serveur SMTP à point d'accès unique. Ces spécifications représentent les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les appareils. (I)
2. Les Livescan / Cardscan doivent prendre en charge les moniteurs à écran tactile de 19 ou 24 pouces. Les commandes subséquentes Livescan / Cardscan, y compris les moniteurs 19 pouces, doivent être réduites à un prix égal à la différence entre les moniteurs 19 pouces et 24 pouces. Cela permettra aux services de la GRC, du GC et des APMC de réutiliser leurs moniteurs 19 pouces existants ou d'acheter de nouveaux Livescans / Cardscans avec des moniteurs 19 ou 24 pouces. (O)
3. La dactyloscopieuse Livescan doit également être pris en charge sur l'ordinateur mobile moniteurs à écran tactile proposé par le fournisseur. (O)
4. Des descriptions et des photos détaillées doivent être fournies dans la soumission d'enchères pour montrer que les EFCD prennent en charge les exigences. (O)

2.2 Dactyloscopieuse LiveScan robuste autonome

1. La dactyloscopieuse LiveScan robuste autonome doit respecter au moins les spécifications minimales suivantes, outre les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes. (O)
 - a. dactyloscopieuse qui peut lire les dix doigts roulés, les images plaquées, les paumes (partie supérieure, partie inférieure, hypothenar) et les images d'empreintes d'identification plaquées, à une résolution de 500 ppp;
 - b. système de saisie d'images faciales numériques, à couleurs de 24 bits avec un système d'éclairage approprié pour répondre à toutes les exigences énoncées dans le présent DOC et ses documents d'accompagnement;
 - c. écran plat tactile d'au moins 24 pouces, à résolution maximale de 1920 x 1200, à rapport de forme 16:10 (8 :5);
 - d. système d'exploitation Windows 10, selon les besoins de la GRC, du GC et des APMC;
 - e. bloc d'alimentation sans coupure;
 - f. processeur minimal Intel^{IMD} Core^{MC} i7 cadencé à 3,4 GHz ou processeur équivalent;
 - g. deux (2) disques durs SSD M.2 PCIE 3.0 (NVMe) de 500 Go, mis en miroir (RAID 1);
 - h. mémoire vive d'au moins 16 Go;

- i. port Ethernet (RJ45 10/100/1000 Mbit/s);
 - j. clavier verrouillage (verrouiller dans la position fermée et entièrement ouverte);
 - k. souris avec roulette;
 - l. pédale (intégré dans l'armoire de protection) pour permettre la saisie mains libres d'images des empreintes digitales ou photo par l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou l'administrateur de la dactyloscopieuse;
 - m. lecteur de bande magnétique et de code à barres 2D;
 - n. port USB facilement accessible à l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou à l'administrateur de la dactyloscopieuse au moyen d'une rallonge USB connectée solidement à l'appareil;
 - o. lecteur de fiche à puce ou port USB facilement accessible à l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou à l'administrateur de la dactyloscopieuse pour utiliser une fiche à puce ou un jeton ICP en vue de l'authentification à deux facteurs afin d'établir un RPV sécurisé;
 - p. tous les câbles nécessaires aux appareils;
 - q. huit (8) ports USB;
 - r. tout port supplémentaire nécessaire pour faire fonctionner correctement les appareils d'une manière qui satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes;
 - s. facultativement,
 - i. une imprimante homologuée par le FBI,
 - ii. une imprimante d'au moins 1 200 ppp (homologation du FBI non nécessaire).
2. La GRC, le GC et les APMC doit avoir la possibilité de se procurer le dactyloscopieuse LiveScan doit être configurable pour saisir les images des empreintes digitales à une résolution de 1 000 ppp dans le cadre d'une modification de la commande subséquente, au besoin. La différence de coût, le cas échéant, dans la commande doit être uniquement la différence entre le bloc de scanner de base 500ppi et le bloc de scanner 1000ppi. (O)

2.2.1 EXIGENCES DÉTAILLÉES DE LA DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN AUTONOME

1. La dactyloscopieuse LiveScan robuste doit être conçue pour en permettre le passage dans une porte standard de 28 pouces. (O)
2. Le acier boîtier de protection de la dactyloscopieuse LiveScan robuste doit héberger en toute sécurité le processeur, le bloc d'alimentation sans coupure, la dactyloscopieuse, le clavier, les ventilateurs d'extraction, le bloc d'alimentation et toute autre composante nécessaire au bon fonctionnement de la dactyloscopieuse LiveScan. (O)

3. Le fournisseur doit démontrer que le boîtier de protection de la dactyloscopieuse LiveScan robuste a fonctionné en continu avec succès avec la solution du fournisseur ou une solution similaire pendant au moins deux (2) ans. (C)
4. L'écran tactile de la dactyloscopieuse LiveScan robuste doit être solidement fixé au boîtier de protection. (O)
5. Toutes les composantes internes de la dactyloscopieuse LiveScan robuste doivent être solidement fixées au boîtier de protection de manière à les immobiliser durant un déplacement ou une inclinaison et avoir un clavier caché. (O)
6. La dactyloscopieuse LiveScan robuste doit être conçue de manière ergonomique et permettre un accès facile aux composantes matérielles hébergées au moyen de mécanismes d'attache; le boîtier de protection doit être stable ou robuste. Se référer aux photos EFG par exemple les kiosques existants. (C)
7. L'appareil photo numérique de la dactyloscopieuse LiveScan robuste doit être solidement fixé au boîtier de protection. (O)
8. Le boîtier de protection de la dactyloscopieuse LiveScan robuste doit comporter des roues, des roulettes ou un mécanisme équivalent acceptable. (O)

2.3 Dactyloscopieuse LiveScan de bureau

1. Le fournisseur doit fournir une dactyloscopieuse LiveScan de bureau pour les services d'exécution de la loi et une dactyloscopieuse LiveScan d'empreintes digitales plaquées distincte pour les organismes et les ministères non voués à l'exécution de la loi, conformément aux prochaines sous-sections. (O)

2.3.1 DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN DE BUREAU POUR LES SERVICES D'EXÉCUTION DE LA LOI

1. La dactyloscopieuse LiveScan de bureau pour les services d'exécution de la loi doit respecter au moins les spécifications minimales suivantes, outre les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes. (O)
 - a. dactyloscopieuse qui peut lire les dix doigts roulés, plaquées, les paumes (partie supérieure, partie inférieure, hypothénar), les images plaquées et les images d'identification plaquées ou alternativement une dactyloscopieuse qui peut lire les dix doigts roulés, plaquées, les images plaquées et les images d'identification plaquées, à une résolution de 500 ppp;
 - b. système de saisie d'images faciales numériques, à couleurs de 24 bits, avec un système d'éclairage approprié pour répondre à toutes les exigences énoncées dans le présent DOC et ses documents d'accompagnement ;
 - c. trépied télescopique ou pliant entièrement réglable pour installer l'appareil photo, hauteur de cinq (5) pieds entièrement étiré;
 - d. écran plat tactile d'au moins 24 pouces, à résolution maximale de 1920 x 1200, à rapport de forme 16:10 (8 :5);
 - e. système d'exploitation Windows 10, selon les besoins de la GRC, du GC et des APMC;

- f. bloc d'alimentation sans coupure;
 - g. processeur minimal Intel^{IMD} Core^{MC} i7 cadencé à 3,4 GHz ou processeur équivalent;
 - h. deux (2) disques durs SSD M.2 PCIE 3.4 (NVMe) de 500 Go, mis en miroir (RAID 1);
 - i. mémoire vive d'au moins 16 Go;
 - j. port Ethernet (RJ45 10/100/1000 Mbit/s);
 - k. clavier;
 - l. souris avec roulette et souris filaire / sans fil;
 - m. lecteur de bande magnétique et de code à barres 2D;
 - n. port USB facilement accessible à l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou à l'administrateur de la dactyloscopieuse au moyen d'une rallonge USB connectée solidement à l'appareil;
 - o. lecteur de fiche à puce ou port USB facilement accessible à l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou à l'administrateur de la dactyloscopieuse pour utiliser une fiche à puce ou un jeton ICP en vue de l'authentification à deux facteurs afin d'établir un RPV sécurisé;
 - p. tous les câbles nécessaires aux appareils;
 - q. huit (8) ports USB;
 - r. tout port supplémentaire nécessaire pour faire fonctionner correctement les appareils d'une manière qui satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes;
 - s. facultativement,
 - i. une imprimante homologuée par le FBI,
 - ii. une imprimante laser d'au moins 1 200 ppp (homologation du FBI non nécessaire);
 - iii. une pédale pour permettre la saisie mains libres d'images des empreintes digitales ou photo par l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou l'administrateur de la dactyloscopieuse.
2. La GRC, le GC et les APMC dactyloscopieuse LiveScan avec le bloc scanner capable de capturer les paumes doit être configurable pour saisir les images des empreintes digitales à une résolution de 1 000 ppp dans le cadre d'une modification de la commande subséquente, au besoin. La différence de coût, le cas échéant, dans la commande doit être uniquement la différence entre le bloc de scanner de base 500ppi et le bloc de scanner 1000ppi. (O)

2.3.2 DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN D'EMPREINTES D'IDENTIFICATION PLAQUÉES DE BUREAU

1. La dactyloscopieuse LiveScan d'empreintes d'identification plaquées de bureau doit respecter au moins les spécifications minimales suivantes, outre les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes. (O)
 - a. dactyloscopieuse qui peut lire les images d'empreintes d'identification plaquées, à une résolution de 500 ppp;
 - b. système de saisie d'images faciales numériques, à couleurs de 24 bits, avec un système d'éclairage approprié pour répondre à toutes les exigences énoncées dans le présent DOC et ses documents d'accompagnement;
 - c. trépied télescopique ou pliant entièrement réglable pour installer l'appareil photo, hauteur de cinq (5) pieds entièrement étiré;
 - d. écran plat tactile d'au moins 24 pouces, à résolution maximale de 1920 x 1200, à rapport de forme 16:10 (8 :5);
 - e. système d'exploitation Windows 10, selon les besoins de la GRC, du GC et des APMC;
 - f. bloc d'alimentation sans coupure;
 - g. processeur minimal Intel^{IMD} Core^{MC} i7 cadencé à 3,4 GHz ou processeur équivalent;
 - h. deux (2) disques durs SSD M.2 PCIE 3.0 (NVMe) de 500 Go, mis en miroir (RAID 1);
 - i. mémoire vive d'au moins 16 Go;
 - j. port Ethernet (RJ45 10/100/1000 Mbit/s);
 - k. clavier;
 - l. souris avec roulette et souris filaire / sans fil;
 - m. lecteur de bande magnétique et de code à barres 2D;
 - n. port USB facilement accessible à l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou à l'administrateur de la dactyloscopieuse au moyen d'une rallonge USB connectée solidement à l'appareil;
 - o. lecteur de fiche à puce ou port USB facilement accessible à l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou à l'administrateur de la dactyloscopieuse pour utiliser une fiche à puce ou un jeton ICP en vue de l'authentification à deux facteurs afin d'établir un RPV sécurisé;
 - p. tous les câbles nécessaires aux appareils;
 - q. huit (8) ports USB;
 - r. tout port supplémentaire nécessaire pour faire fonctionner correctement les appareils d'une manière qui satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'ÉB

et les documents connexes;

- s. facultativement,
 - i. une imprimante homologuée par le FBI,
 - ii. une imprimante laser d'au moins 1 200 ppp (homologation du FBI non nécessaire);
 - iii. une pédale pour permettre la saisie mains libres d'images des empreintes digitales ou photo par l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou l'administrateur de la dactyloscopieuse.

2.4 Dactyloscopieuse CardScan

1. La dactyloscopieuse CardScan doit respecter au moins les spécifications minimales suivantes, outre les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes. (O)
 - a. lecteur à plat homologué par le FBI avec un logiciel qui peut saisir des images des dix empreintes digitales roulées, des images des paumes (partie supérieure, partie inférieure et hypothénar), des images plaquées, des images d'empreintes d'identification plaquées, des images de données biométriques, des images faciales à partir de fiches et de photographies;
 - b. deux (2) écran plat tactile d'au moins 24 pouces, à résolution maximale de 1920 x 1200, à rapport de forme 16:10 (8 :5);
 - c. système d'exploitation Windows 10, selon les besoins de la GRC, du GC et des APMC;
 - d. bloc d'alimentation sans coupure;
 - e. processeur minimal Intel^{MD} Core^{MC} i7 cadencé à 3,4 GHz ou processeur équivalent;
 - f. deux (2) disques durs SSD M.2 PCIE 3.0 (NVMe) de 500 Go, mis en miroir (RAID 1);
 - g. mémoire vive d'au moins 16 Go;
 - h. port Ethernet (RJ45 10/100/1000 Mbit/s);
 - i. clavier;
 - j. souris avec roulette et souris filaire / sans fil;
 - k. lecteur de fiche à puce ou port USB facilement accessible à l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou à l'administrateur de la dactyloscopieuse pour utiliser une fiche à puce ou un jeton ICP en vue de l'authentification à deux facteurs afin d'établir un RPV sécurisé;
 - l. tous les câbles nécessaires aux appareils;
 - m. huit (8) ports USB;

- n. tout port supplémentaire nécessaire pour faire fonctionner correctement les appareils d'une manière qui satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes;
- o. facultativement,
 - i. une imprimante laser d'au moins 1 200 ppp (homologation du FBI non nécessaire),
 - ii. avec un moniteur un écran tactile pour l'application Cardscan.

2.4.1 EXIGENCES RELATIVES À LA FONCTION DE NUMÉRISATION DE LA DACTYLOSCOPIEUSE CARDSCAN

1. Le numériseur doit être en mesure de convertir tous les formats des formulaires d'empreintes digitales C-216 en un paquet électronique NIST. (O)
2. Le numériseur doit être conçu et configuré de façon à protéger les documents contre tout dommage, toute perte et tout marquage. (O)
3. Le numériseur doit saisir l'image d'un document, les images des empreintes digitales et les images des paumes en un seul passage, à une résolution de 500 ppp. (O)
4. Un écran doit afficher l'image du document et un écran distinct doit afficher la saisie de données relatives au type de transaction. Cela permettra à l'UOL de terminer le traitement comme décrit à l'annexe D. (O)
5. La zone des empreintes digitales dans les formulaires d'empreintes digitales est particulièrement sensible aux dommages et aux marquages non souhaités. La solution du fournisseur doit empêcher tout dommage aux formulaires. (O)
6. Le numériseur doit être conçu de façon à ne pas porter atteinte à l'intégrité des documents (p. ex. la numérisation d'une partie d'un document dans un autre document). (O)
7. Le numériseur ne doit pas modifier l'information fournie dans le document d'origine. (O)
8. Le numériseur et ses processus ne doivent pas endommager ou embrouiller l'information sur le formulaire d'empreintes digitales, en particulier les impressions des empreintes digitales avec une marque ou une étiquette apposée ou imprimée sur les formulaires. (O)
9. Le numériseur doit comporter toutes les fonctions nécessaires pour ajuster et saisir les empreintes digitales, peu importe leur emplacement dans le formulaire, au recto comme au verso. (O)
10. Les images numérisées des empreintes digitales et des paumes doivent être conformes au formulaire numérisé d'empreintes digitales, et ne doivent pas excéder la taille maximale énoncée dans la norme ANSI NIST-ITL-1-2011. (O)
11. Le numériseur doit permettre le réglage de la luminosité et du contraste par l'utilisateur et afficher ses propres paramètres. (O)
12. En ce qui a trait aux impressions roulées ou plaquées, le numériseur doit saisir et segmenter jusqu'à quatorze (14) impressions d'empreintes digitales à partir de

chaque document d'empreintes digitales, y compris, au minimum, les impressions roulées des 10 doigts, les impressions plaquées des deux pouces et les deux impressions plaquées des quatre doigts. (O)

13. Lorsqu'un formulaire d'empreintes digitales est préparé sur le terrain, les bonnes empreintes sont encrées dans chacun des 14 espaces désignés. La principale exception à cette règle survient lorsqu'un sujet est amputé d'au moins un doigt ou lorsque l'obtention des empreintes d'au moins un doigt est impossible pour une autre raison valable (p. ex. la présence d'un bandage). Dans un tel cas, l'utilisateur marque les espaces du formulaire d'empreintes digitales correspondant aux doigts manquants (« amputé » si tel est le cas, ou tout autre motif). Le numériseur ne doit pas tenir compte des empreintes digitales manquantes et veiller à ce qu'aucune image ne soit incluse dans le paquet NIST. (O)
14. Dans la rare éventualité où un sujet compte plus de 10 doigts, le technicien sélectionne les 10 doigts à utiliser dans les espaces NIST, et l'ensemble du formulaire est numérisé à une résolution de 500 ppp, afin de préserver le jeu complet. (O)
15. Le numériseur doit saisir les images de tous les espaces destinés aux empreintes digitales du formulaire qui contiennent une impression. Il doit rendre compte des doigts manquants (amputation, bandages et autres motifs) de manière adéquate dans le dossier électronique de type 2 correspondant, conformément au DCI NIST des SNP pour les collaborateurs externes. (O)
16. Le numériseur doit permettre la saisie des espaces des empreintes digitales au recto et au verso du formulaire. (O)
17. Le numériseur doit saisir les images des empreintes digitales à partir d'une fiche imprimée en moins de 30 secondes à partir du moment où le numériseur entre en fonction jusqu'à ce que les images complètes numérisées apparaissent à l'écran. (O)
18. Le numériseur doit saisir chaque main individuellement sur une fiche imprimée d'une paume en moins de 30 secondes à partir du moment où le numériseur entre en fonction jusqu'à ce que les images complètes de la paume apparaissent à l'écran. (O)
19. En fonction des dimensions des formulaires de décadactylogramme C-216, C-216R, C-216C, C-216C et C-216I d'empreintes d'identification plaquées (appendice A – ÉB, pièce jointe A-1 – Formulaire d'empreintes digitales), le numériseur doit adopter des positions par défaut pour chaque espace destiné à une empreinte digitale, comme suit : (O)
 - a. les espaces d'empreintes digitales roulées doivent correspondre aux espaces préimprimés du formulaire d'empreintes digitales;
 - b. les marges à gauche et en bas de l'espace de gauche réservé à l'impression plaquée de quatre doigts doivent correspondre aux marges à gauche et en bas des espaces préimprimés;
 - c. les marges à droite et en bas de l'espace de droite réservé à l'impression plaquée de quatre doigts doivent correspondre aux marges à droite et en bas des espaces préimprimés;
 - d. la marge du bas de chaque espace réservé à l'impression plaquée du pouce doit

- correspondre à la marge du bas de chaque espace préimprimé;
- e. chaque espace doit être centré à l'horizontale avec l'espace préimprimé correspondant;
 - f. la même approche par défaut de positionnement des espaces doit s'appliquer aux types de formulaires d'empreintes digitales qui ne sont pas abordés dans les spécifications données en référence.
20. Le numériseur doit comporter un mécanisme pour repositionner les espaces en fonction des images correspondantes des empreintes digitales qui sont partiellement décalées par rapport à l'espace de manière à permettre la saisie de toutes les données possibles relatives aux empreintes digitales, même s'il en résulte un certain chevauchement sur un autre espace. (O)
21. Le numériseur doit permettre la saisie dans tous les champs du formulaire, conformément à chaque type de transaction. (O)

2.5 Disques durs des dactyloscopieuses autonomes, de bureau et CardScan

1. Les disques durs de chaque dactyloscopieuse autonome, de bureau et CardScan doivent être configurés pour en assurer la mise en miroir l'un avec l'autre. (O)
2. Si un disque dur fait défaut, le second disque dur doit devenir sans heurts le disque principal. (O)
3. Tout transfert au second disque dur doit être transparent à l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou à l'administrateur de la dactyloscopieuse et ne pas perturber le fonctionnement. (O)
4. Le système d'exploitation doit être configuré de manière à aviser l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou l'administrateur de la dactyloscopieuse de la défaillance d'un disque. (O)

2.6 Dactyloscopieuse LiveScan mobile

1. La dactyloscopieuse LiveScan mobile doit respecter au moins les spécifications minimales suivantes, outre les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes : (O)
 - a. dactyloscopieuse qui peut saisir des images des 10 doigts roulés, des images d'empreintes plaquées et des images d'empreintes d'identification plaquées ou alternativement dactyloscopieuse qui peut saisir des images des images d'empreintes d'identification plaquées;
 - b. lecteur d'images faciales numériques, avec couleurs de 24 bits, et flash intégré ou équivalent, qui répondent à toutes les exigences énoncées dans la présente DOC et ses documents d'accompagnement;
 - c. trépied télescopique ou pliant entièrement réglable pour installer l'appareil photo, hauteur de cinq (5) pieds entièrement étiré;

- d. système d'exploitation Windows 10, selon les besoins de la GRC, du GC et des APMC;
- e. écran tactile d'au moins 15 pouces;
- f. mallette robuste verrouillable, dotée des caractéristiques suivantes :
 - i. poignée rétractable,
 - ii. roulettes de polyuréthane avec roulements en acier inoxydable,
 - iii. poignées pliables,
 - iv. quincaillerie en acier inoxydable et protecteurs de cadenas,
 - v. caractéristiques qui respectent les normes de protection IP67 et IK08 de la Commission électrotechnique internationale (CEI),
 - vi. plateaux de rangement configurables multiniveaux,
 - vii. dimensions qui respectent la définition d'un bagage à main des transporteurs aériens,
 - viii. couleur noire,
 - ix. poids maximal de la mallette et des plateaux de rangement en mousse de 12 kg;
- g. mallette robuste pour le trépied, si ce dernier n'est pas rangé dans la mallette robuste verrouillable;
- h. processeur minimal Intel^{MD} Core^{MC} i7 cadencé à 3,0 GHz ou processeur équivalent ou plus rapide;
- i. disque dur SSD M.2 PCIE de 250 Go qui prend en charge :
 - i. des données de niveau Protégé B au moyen du logiciel de chiffrement de disque dur SecureDoc Bit Locker ou autre logiciel de cryptage approuvé par la GRC, le GC et les APMC,
 - ii. des données de niveau Protégé B au moyen du le logiciel SecureDoc, Bit Locker ou autre logiciel de cryptage et la licence fournis par le fournisseur,
 - iii. le logiciel SecureDoc, Bit Locker ou autre logiciel de cryptage installé par le fournisseur et entièrement fonctionnel,
 - iv. le logiciel SecureDoc, Bit Locker ou autre logiciel de cryptage configuré de manière à chiffrer toutes les données relatives à l'inscription personnelle sur une partition d'un disque dur interne ou externe utilisée pour cette seule fonction lorsque l'ordinateur portatif est mis hors tension;
- j. mémoire vive d'au moins 8 Go;
- k. port Ethernet (RJ45 10/100/1000 Mbit/s);
- l. clavier;

- m. souris à roulette et souris filaire / sans fil;
 - n. tous les câbles nécessaires aux appareils;
 - o. six (6) ports USB;
 - p. pile au lithium à 12 cellules intégrée à l'ordinateur portable qui peut fonctionner indépendamment d'une source d'alimentation externe pendant au moins deux (2) heures;
 - q. lecteur intégré de fiche à puce ou fonction qui permet l'utilisation d'un jeton ICP USB, pour l'authentification à deux facteurs et pour établir un RPV sécurisé;
 - r. tout port supplémentaire nécessaire pour faire fonctionner correctement les appareils d'une manière qui satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes.
2. La mallette robuste verrouillable doit offrir de l'espace de rangement pour les articles suivants : (O)
- a. l'ordinateur portable;
 - b. la dactyloscopieuse;
 - c. l'appareil photo numérique;
 - d. tous les câbles.
 - e. Le poids de la mallette complète ne doit pas dépasser 20 kilogrammes.
3. La mallette robuste verrouillable devrait comporter un espace de rangement pour un trépied. (C)
4. Le vendeur doit décrire la dactyloscopieuse Livescan mobile, y compris un ordinateur portable, un bloc scanner et un appareil photo, est assemblé dans un environnement opérationnel. (C)
5. Il est préférable que le fournisseur ait déjà fait certifier un Livescan mobile par la GRC ou au moins opérationnel pour un client pendant une période d'au moins deux ans. (C)

2.7 Serveur SMTP à point d'accès unique

1. Le serveur SMTP à point d'accès unique doit respecter au moins les spécifications minimales suivantes, outre les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes : (O)
- a. processeur Intel XEON E5 d'au moins 4 cœurs, cadencé à 4,0 GHz, ou processeur équivalent;
 - b. facteur de forme d'une taille maximale de 1U (1,75 po) ou forme de tour;
 - c. système d'exploitation Windows Server ou Linux de la version la plus récente, selon la solution du fournisseur, et selon les besoins de la GRC, du GC et des APMC;

- d. bloc d'alimentation sans coupure;
- e. deux (2) disques durs SSD M.2 PCIE 3.0 (NVMe) de 500 Go, mis en miroir (RAID 1);
- f. mémoire vive minimale de 16 Go;
- g. carte réseau intégrée 100/1000Base-T à double port ou carte réseau intégrée 10GSFP+ offrant la tolérance aux pannes et l'équilibrage de la charge;
- h. tous les câbles nécessaires aux appareils;
- i. 8 ports USB;
- j. contrôleur SAS avec nombre suffisant de ports pour prendre en charge le nombre maximal de disques durs installables; le contrôleur doit offrir à tout le moins la prise en charge d'un RAID 0, 1, 5 et 6 (parité double) avec une mémoire cache d'écriture à piles de secours ECC de 256 Mo;
- k. un (1) port de gestion, qui peut prendre la forme d'un port NIC ou d'un port série; si on utilise un port NIC, ce doit être une fiche qui s'ajoute aux autres cartes réseau énoncées dans la présente liste;
- l. au moins deux (2) blocs d'alimentation connectables et remplaçables à chaud dont l'un doit être redondant;
- m. tout transfert au nouveau disque doit être transparent et ne pas perturber le fonctionnement;
- n. le système d'exploitation doit être configuré pour aviser l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou l'administrateur de la dactyloscopieuse de la défaillance d'un disque;
- o. fonctionner sous une tension de 110 à 125 volts c.a. ou de 200 à 240 volts c.a., à 50 ou 60 Hz;
- p. ventilateurs redondants de refroidissement remplaçables ou connectables à chaud; ces ventilateurs s'ajoutent à ceux des blocs d'alimentation et du processeur (le cas échéant); ils doivent être constamment opérationnels ou commandés par un thermostat;
- q. refroidissement suffisant pour permettre le montage en bâti à pleine densité (sans espacement);
- r. prendre en charge un capteur de température du serveur et une fonction d'alarme lorsque la température du serveur devient trop élevée;
- s. prendre en charge un capteur d'alimentation électrique et une fonction d'alarme lorsque la signature de l'alimentation ne respecte plus la spécification;
- t. tout port supplémentaire nécessaire pour faire fonctionner correctement les appareils d'une manière qui satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes;
- u. facultativement,

- i. écran plat d'au moins 24 pouces d'une résolution maximale de 1920 x 1200 avec un rapport de forme de 16:10 (8 :5), de préférence monté sur bâti,
 - ii. clavier, de préférence monté sur bâti,
 - iii. souris à roulette et souris filaire / sans fil, de préférence montée sur bâti,
 - iv. imprimante laser d'au moins 1 200 ppp (homologation du FBI non nécessaire),
 - v. accepter la connectivité à un SAN au moyen de plusieurs contrôleurs hôtes de bus, chacun pouvant accepter une vitesse de quatre (4) Gbit/s (fournis selon les besoins).
2. Les serveurs SMTP à point d'accès unique montés sur bâti doivent être distingués des serveurs installés forme de tour. (O)

2.8 Configuration de la dactyloscopieuse électronique et du serveur SMTP à point d'accès unique par le fournisseur

1. Chaque dactyloscopieuse électronique et chaque serveur SMTP à point d'accès unique doit être configuré avant leur déploiement aux différents sites. Cette configuration doit inclure toutes les composantes entièrement configurées et opérationnelles avec soit des OAI par défaut, soit des OAI assignés spécifiquement, ainsi que tous les autres paramètres configurables assignés en fonction des exigences d'approvisionnement de la GRC, du GC et des APMC (c.-à-d. requête) comme l'adresse de courriel sortant et l'adresse de courriel entrant, l'OAI utilisé pour la création des numéros de contrôle de document et des numéros de contrôle de transaction ainsi que l'adresse IP. (O)
2. Tous les paramètres configurables énoncés à la section 6 ainsi que dans l'ÉB et les documents connexes, que l'administrateur de la dactyloscopieuse peut modifier au besoin pour changer la configuration du fournisseur. (O)
3. La dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique doivent disposer d'une interface utilisateur graphique permettant de configurer et de reconfigurer l'appareil pour le rendre pleinement opérationnel, quel que soit l'environnement, conformément à l'architecture énoncée à l'annexe A. (O)

3. EXIGENCES TECHNIQUES DÉTAILLÉES

3.1 Objet

1. La présente section porte sur les exigences techniques détaillées des diverses composantes et des fonctions de la dactyloscopieuse électronique et du serveur SMTP à point d'accès unique. (I)

3.2 Conformité du produit commercial

1. La dactyloscopieuse électronique doit être un logiciel commercial. (O)
2. La dactyloscopieuse électronique devrait, dans la mesure du possible, satisfaire à toutes les exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes, sans autres modifications fonctionnelles. (C)
3. Ce produit commercial doit être personnalisable de façon à pouvoir modifier, élargir, étendre ou ajouter des fonctions afin de satisfaire aux exigences de la GRC, du GC et des APMC (c.-à-d. s'appuyer sur le produit COTS pour répondre aux exigences de la GRC, du GC et des APMC). (O)
4. Ce produit commercial doit être configurable de façon à prendre en charge les modifications ou les ajouts faits aux données de base du produit afin de satisfaire aux exigences de la GRC, du GC et des APMC. (O)
5. Les modifications apportées à la configuration (c.-à-d. paramètre configurable) de ce logiciel ne devraient comprendre ni la modification de codes de programmation existants, ni l'ajout de nouveaux codes, ni la modification de l'architecture de l'application ou de la structure des données. (C)
6. Le fournisseur devrait décrire en détail sa stratégie de mise en œuvre des futures exigences de la GRC, du GC et des APMC au fil de l'évolution du produit de base de la dactyloscopieuse électronique pendant la durée du contrat. Il doit également expliquer la mesure dans laquelle son produit commercial comprendra des fonctions personnalisées, ainsi que la mesure dans laquelle sa stratégie minimisera les perturbations en ce qui concerne la disponibilité si la GRC décide de procéder à une mise à niveau. (C)

3.3 Numéro séquentiel de contrôle de document à quatre (4) chiffres

1. Le numéro de contrôle de document désigne de manière unique une transaction et en permet le suivi tout au long de son cycle de vie. La structure du numéro est définie dans l'étiquette 2.800 du DCI NIST des SNP version 1.7.8, révision 1.6. Le numéro séquentiel à quatre (4) chiffres est défini par l'utilisateur ou le système pour en assurer l'unicité. La valeur DCN External Flag doit être utilisée pour créer des DCN uniques supplémentaires si tous du numéro de contrôle de document uniques pour une seule journée ont été utilisés. Consulter le DCI NIST des SNP version 1.7.8, révision 1.6, pour obtenir de plus amples renseignements. (I)
2. La GRC pourrait fournir à chaque organisme un identificateur du service expéditeur (OAI) (c.-à-d. ORI); par conséquent, si un organisme possède plusieurs

dactyloscopieuses raccordées à un serveur, les transactions de cet organisme auront le même OAI. Les organismes dotés d'au moins cinq (5) dactyloscopieuses électroniques doivent utiliser une configuration avec un serveur SMTP à point d'accès unique. (I)

3. Dans le cas d'un organisme qui possède un maximum de cinq (5) dactyloscopieuses électroniques et qui n'utilise pas un serveur SMTP à point d'accès unique, les dactyloscopieuses électroniques doivent pouvoir être configurées pour utiliser deux (2) chiffres du numéro séquentiel de contrôle de document à quatre (4) chiffres à titre d'indicatif d'appareil pour permettre à chaque dactyloscopieuse de soumettre des numéros de contrôle de document uniques. (O)
 - a. Les deux premiers chiffres du numéro (nnnn) doivent représenter un numéro statique assigné par l'organisme à une dactyloscopieuse, comme 01 et 02, etc. Les deux autres chiffres (troisième et quatrième) seront générés séquentiellement pour chaque transaction, dans une plage de 00 à 99. Après 99, le numéro séquentiel subséquent sera 00. Le drapeau externe du numéro de contrôle de document doit servir à créer un autre numéro de contrôle de document unique, si tous les numéros uniques pour une seule journée ont été utilisés. Consulter le DCI NIST des SNP version 1.7.8, révision 1.6, pour obtenir de plus amples renseignements.
 - b. Cette approche présume qu'une dactyloscopieuse ne créera pas un nombre de transactions supérieur à 400 dans un intervalle de 24 heures. Le numéro séquentiel (nnnn) se répétera éventuellement, mais comme la date julienne change, on assure ainsi l'unicité du numéro de contrôle de document.
 - c. Dans un tel scénario, chaque dactyloscopieuse électronique doit aussi être configurable au moyen d'un numéro de contrôle de transaction unique pour chaque appareil.
 - d. Il importe de satisfaire à toutes les autres exigences énoncées dans l'ÉB et les documents connexes (p. ex. nouvelle soumission au moyen du même numéro de contrôle de document et d'un nouveau numéro de contrôle de transaction).
4. En plus de l'option indiquée ci-dessus, les EFCD doivent pouvoir être configurés comme suit pour les agences avec cinq (5) EFCD ou moins qui n'utilisent pas de serveur SMTP-SPOI : (O)
 - a. les EFCD doivent être capables de prendre en charge une plage numéro de contrôle de transaction de début et de fin configurable qui sera utilisée dans la partie séquentielle du numéro de contrôle de transaction comme compteur pour créer un numéro de contrôle de transaction unique sur l'EFCD; et.
 - b. en atteignant la valeur de fin de plage numéro de contrôle de transaction, le nombre séquentiel sera réinitialisé à la valeur de début de plage numéro de contrôle de transaction.

3.4 Lecteur de bande magnétique et lecteur de code à barres 2D

1. Les permis de conduire canadiens contiennent des renseignements personnels dans

un format déchiffrable à l'aide d'un lecteur de bande magnétique et d'un lecteur de code à barres 2D. De nombreux États américains et de nombreuses provinces canadiennes ont intégré la norme AAMVA dans la production des permis de conduire. Les provinces canadiennes utilisent diverses méthodes pour intégrer à leur permis de conduire des éléments d'information lisibles à la machine. Ces éléments sont décrits comme suit : (I)

2. La bande magnétique doit accepter les pistes 1, 2 et 3. (O)
3. Le lecteur de code à barres 2D doit prendre en charge le fichier de données portables 417 (PDF417). (O)
4. Aux fins du présent document et de l'ÉB, les deux formats susmentionnés seront appelés soit bande magnétique, soit code à barres 2D. (I)
5. La plupart des provinces canadiennes ont intégré un code à barres 2D ou une bande magnétique lisible à la machine dans leurs permis de conduire. (I)
6. Le lecteur de code à barres 2D et le lecteur de bande magnétique doivent pouvoir lire les fiches de toutes les provinces canadiennes. (O)
7. Le lecteur de code à barres 2D et le lecteur de bande magnétique doivent lire efficacement les fiches de toutes les provinces canadiennes. (C)
8. Un seul et même appareil doit intégrer et prendre en charge la fonction du lecteur de bande magnétique et du lecteur de code à barres 2D. (O)
9. Un câble USB de longueur appropriée doit connecter le lecteur de bande magnétique et le lecteur de code à barres 2D à la dactyloscopieuse électronique pour permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse de se servir du lecteur d'une manière efficace. (O)
10. Le lecteur de bande magnétique et le lecteur de code à barres 2D doivent être compatibles avec la dactyloscopieuse électronique, son système d'exploitation et ses composantes connexes afin de satisfaire à toutes les exigences relatives au lecteur de bande magnétique et au lecteur de code à barres 2D énoncées dans l'ÉB et les documents connexes. (O)
11. Le lecteur de bande magnétique et le lecteur de code à barres 2D doivent avoir des dimensions maximales de 5 pouces de hauteur x 4 pouces de largeur x 7 pouces de profondeur. (O)
12. Le lecteur de bande magnétique et le lecteur de code à barres 2D doivent extraire les données suivantes (**tableau 1 : Données extraites du code à barres**) de la bande magnétique ou du code à barres 2D du permis de conduire et inscrire automatiquement dans les étiquettes NIST appropriées à l'écran les données correctement mises en forme conformément au DCI NIST des SNP 1.7.8, révision 1.6, si les données sont disponibles dans la fiche. (O)

Tableau 1 : Données extraites du code à barres

Champ du permis de conduire	Nom dans l'écran LS	Numéro de l'étiquette NIST
Nom	Nom	2.806
Prénom	Prénom 1	

Champ du permis de conduire	Nom dans l'écran LS	Numéro de l'étiquette NIST
Second prénom	Prénom 2	
	Prénom 3	
	Prénom 4	
Sexe	Sexe	2.807
Date de naissance	Date de naissance	2.8022
Taille	Taille	2.810
Poids	Poids	2.811
Couleur des cheveux	Couleur des cheveux	2.808
Couleur des yeux	Couleur des yeux	2.809
Adresse	Adresse	2.802
Adresse municipale	Numéro d'appartement ou d'unité – numéro de voirie et nom de la rue	
Ville	Ville	
Province ou État	Prov. ou État	
Code postal	Code postal	
	Pays	

- a. La dactyloscopieuse électronique doit inscrire avec précision dans les champs de données à l'écran les données extraites de la bande magnétique ou du code à barres 2D du permis de conduire dans un délai maximal de cinq (5) secondes à partir du moment où la fiche est glissée ou lue jusqu'au moment où toutes les données apparaissent à l'écran. (O)

3.5 Mode de formation de la dactyloscopieuse électronique

1. Afin de faciliter la formation aux empreintes digitales électroniques, l'EFCD du fournisseur doit avoir un mode de formation. Ce mode permettra à l'utilisateur de se familiariser avec les écrans, les fonctions, les inscriptions, etc. sans craindre de mettre en production les transactions lorsque la dactyloscopieuse est connectée au réseau. (O)
2. La dactyloscopieuse électronique doit créer des transactions CARY, CARN, REF, MAP ou IMM (lorsque IMM est disponible) en mode de formation. (O)
3. L'interface utilisateur graphique (IUG) de la dactyloscopieuse électronique doit afficher à l'intention de l'utilisateur de la dactyloscopieuse, sur chaque écran du processus d'inscription, le mode dans lequel se trouve la dactyloscopieuse électronique, soit le mode de formation. (O)
4. La dactyloscopieuse électronique doit offrir à l'utilisateur la possibilité d'accéder facilement au mode de formation par le biais d'une ouverture de session distincte pour le mode de formation, d'un bouton pour accéder au mode de formation ou d'une action similaire. (O)
5. Il est préférable que le système de gestion des utilisateurs de la dactyloscopieuse électronique définisse un utilisateur avec seulement des droits d'accès en mode de formation pour empêcher cet utilisateur de créer des transactions qui sont soumises à

- la production. Une fois que l'utilisateur maîtrise la dactyloscopieuse électronique, le système de gestion des utilisateurs servira à lui accorder tous les droits d'accès de l'utilisateur de la dactyloscopieuse. (C)
6. Le menu de la dactyloscopieuse électronique dans le mode de formation doit présenter à l'utilisateur de la dactyloscopieuse les mêmes options que dans le mode opérationnel. (O)
 7. Le mode de formation doit fournir à l'utilisateur toutes les options nécessaires pour créer une transaction CARY, CARN, REF ou MAP ou transactions IMM (lorsque IMM est disponible). (O)
 8. La dactyloscopieuse électronique doit fournir dans le mode de formation les mêmes fonctions de saisie de données, de saisie d'empreintes digitales et palmaires et de saisie d'images faciales que dans le mode opérationnel. (O)
 9. La dactyloscopieuse électronique fonctionnant dans le mode de formation doit générer un numéro de contrôle de document et un numéro de contrôle de transaction temporaires aux fins de la création d'une transaction. (O)
 10. La dactyloscopieuse électronique fonctionnant dans le mode de formation doit procéder à la vérification de tous les champs comme dans le mode opérationnel. (O)
 11. Une fois la formation terminée avec succès, la dactyloscopieuse électronique doit stocker jusqu'à un maximum de dix (10) transactions de formation, puis supprimer automatiquement la plus ancienne. (O)
 12. La dactyloscopieuse électronique ne doit pas afficher les transactions du mode de formation ou y autoriser l'accès lorsqu'elle est dans le mode opérationnel; en outre, elle ne doit pas afficher les transactions du mode opérationnel lorsqu'elle est dans le mode de formation. (O)
 13. Dans le mode de formation, la dactyloscopieuse électronique doit permettre à l'utilisateur d'imprimer un formulaire d'identification d'empreintes digitales plaquées C-216, C-216R, C-216C ou C-216C entièrement rempli avec toutes les pages de débordement, les empreintes palmaires, les renoncements de tiers, les consentements en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables et les images faciales. (O)
 14. Le mode de formation ne doit pas perturber la numérotation séquentielle des numéros du numéro de contrôle de document/contrôle de transaction des transactions du mode opérationnel. (O)
 15. La dactyloscopieuse électronique doit permettre la définition d'un utilisateur invité à titre d'utilisateur en formation pour que l'utilisateur de la dactyloscopieuse opérationnel puisse se connecter temporairement en tant qu'utilisateur invité en formation et s'exercer à traiter divers types de transactions pour rafraîchir sa compréhension. (O)
 16. La dactyloscopieuse électronique ne doit pas permettre la soumission au système d'ITR d'une transaction créée dans le mode de formation. (O)
 17. La mise en œuvre du mode de formation de la dactyloscopieuse électronique devrait permettre à l'utilisateur d'apprendre à utiliser la dactyloscopieuse d'une manière

efficace et efficiente. (C) La dactyloscopieuse électronique devrait alerter l'utilisateur en œuvre du mode de formation. (C)

3.6 Aide en ligne

1. La dactyloscopieuse électronique doit comporter une fonction d'aide en ligne qui permet à l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou à l'administrateur de la dactyloscopieuse d'effectuer des recherches sur ses processus et ses fonctions. (O)
2. Les fichiers d'aide doivent être disponibles en anglais canadien ou en français canadien, selon le profil linguistique choisi par l'utilisateur de la dactyloscopieuse. (O)
3. Les fichiers d'aide doivent être disponibles à partir de chaque écran et de chaque champ. (O)
4. Les fichiers d'aide doivent être conçus dans un format intuitif qui procure à l'utilisateur les bons renseignements recherchés. (O)
5. L'aide en ligne doit comporter les éléments suivants : (O)
 - a. une fonction de recherche dans l'index;
 - b. une fonction de recherche dans le glossaire;
 - c. une fonction de recherche du contenu;
 - d. une explication des commandes du menu, de la barre de boutons et des touches.
6. L'aide en ligne doit fonctionner de manière similaire à celle de Windows^{MD} ou de Microsoft Office, et : (O)
 - a. être accessible en tout temps;
 - b. être accessible à partir de tout écran et de tout champ.
7. La dactyloscopieuse électronique doit afficher des icônes à la partie inférieure droite de l'écran pour permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse de vérifier l'état de préparation de chaque composante (p. ex. lecteur, appareil photo). (C)

3.7 Exigences relatives à l'imprimante de la dactyloscopieuse électronique

1. La dactyloscopieuse électronique doit autoriser d'imprimer les fiches d'empreintes digitales et les pages de débordement connexes, les empreintes palmaires, les formulaires de renonciation d'un tiers parti ou les formulaires de consentement en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables et les journaux générés par la dactyloscopieuse électronique. On pourrait également avoir besoin d'imprimer, à partir de la dactyloscopieuse électronique, des messages de réponse ou d'erreur reçus de la GRC et du FBI. On pourrait aussi avoir besoin d'imprimer une image faciale saisie par la dactyloscopieuse électronique à des fins de classement. (C)
2. Le fournisseur doit fournir une imprimante homologuée par le FBI qui satisfait à toutes les exigences d'impression énoncées dans l'ÉB et les documents connexes pour toutes les dactyloscopieuses LiveScan du fournisseur. (O)

3. Le fournisseur doit fournir une imprimante laser qui prend en charge toutes les exigences d'impression énoncées dans l'ÉB et les documents connexes pour toutes les dactyloscopieuses du fournisseur, à l'exception des exigences d'impression des formulaires C-216 sur des imprimantes homologuées par le FBI. (O)
4. L'imprimante fournie par le fournisseur et homologuée par le FBI doit pouvoir imprimer une fiche d'empreintes digitales, conformément à l'ÉB et aux documents connexes, avec des images d'empreintes digitales et des données de type 2 correctement mises en forme sur un système généré équivalent à un formulaire C-216, C-216R, C-216C ou C-216I de la GRC. Consulter la pièce jointe A-1 de l'ÉB, Formulaire d'empreintes digitales, pour obtenir des exemples des formulaires C-216, C-216R, C-216C et C-216I d'empreintes d'identification plaquées de la GRC. (O)
5. La dactyloscopieuse électronique doit également pouvoir imprimer un document d'IMM (lorsqu'il est disponible) dans un format aussi proche que possible d'un formulaire C-216I (IMM) d'empreintes d'identification plaquées en tenant compte des différents champs inclus dans le type de transaction IMM par rapport au type de transaction MAP. (O)
6. L'imprimante de la dactyloscopieuse électronique doit pouvoir imprimer des saisies d'écran, des rapports, des fichiers journaux, des fiches d'empreintes digitales, des pages de débordement, des fiches d'empreintes d'identification plaquées segmentées et des images d'empreintes palmaires à une résolution minimale de 1 200 ppp. (O)
7. L'imprimante de la dactyloscopieuse électronique doit permettre l'impression des résultats de recherche (SRE) et des erreurs dans une transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT) correctement mis en forme. (O)
8. L'imprimante de la dactyloscopieuse électronique doit permettre l'impression lorsqu'elle est connectée à un réseau et doit être connectable à un réseau. (O)
9. Un câble USB d'une longueur d'au moins trois (3) mètres doit directement connecter l'imprimante à la dactyloscopieuse électronique. (O)
10. L'imprimante de la dactyloscopieuse électronique doit comporter une fonction de réception automatique d'un travail d'impression. (O)
11. L'imprimante de la dactyloscopieuse électronique doit comporter au moins deux (2) bacs à papier, comme suit : (O)
 - a. un bac à papier doit contenir du papier bond ordinaire de 8,5 X 11 pouces pour l'impression de résultats de recherche (SRE), d'erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT), de renoncations de tiers partis, de consentements en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, de journaux, etc.;
 - b. un bac à papier doit contenir du papier bond ordinaire de 8,5 x 14 pouces pour l'impression des formulaires d'empreintes digitales C-216, C-216R, C-216C ou C-216C d'empreintes d'identification plaquées de la GRC, des empreintes palmaires et de toute page de débordement.
12. L'imprimante de la dactyloscopieuse électronique doit sélectionner automatiquement le format de papier approprié en fonction du travail d'impression reçu. (O)

13. L'imprimante de la dactyloscopieuse électronique doit, à la réception d'un tel travail d'impression, générer des formulaires d'empreintes digitales de la GRC entièrement remplis (données et images d'empreintes digitales) sur du papier bond ordinaire de 8,5 X 14 pouces. (O)
14. Le fournisseur doit configurer sa dactyloscopieuse électronique pour imprimer correctement les documents suivants : (O)
 - a. le formulaire C-216 et toute page de débordement connexe;
 - b. le formulaire C-216C et toute page de débordement connexe;
 - c. le formulaire C-216R et toute page de débordement connexe;
 - d. le formulaire C-216I et toute page de débordement connexe
 - e. le formulaire de consentement en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables « Autorisation de dévoiler des renseignements » (format bilingue);
 - f. le formulaire de renonciation d'un tiers parti « Autorisation de dévoiler des renseignements » (format bilingue).
15. La dactyloscopieuse électronique doit uniquement permettre la présentation à l'utilisateur de la dactyloscopieuse des travaux d'impression créés et liés à une transaction spécifique en vue de leur impression. (O)
16. Les images d'empreintes digitales imprimées doivent représenter fidèlement les images d'empreintes digitales saisies à l'origine sans perte significative de détails. (O)
17. Les formulaires imprimés C-216, C-216R, C-216C ou C-216I d'empreintes d'identification plaquées doivent présenter la raison complète de l'image de l'empreinte manquante dans l'espace alloué à ce doigt manquant. (O)
18. Le formulaire d'empreintes digitales imprimées doit afficher toutes les données insérées dans les bons champs et dans l'espace prévu en ce sens. (O)
19. La dactyloscopieuse LiveScan doit, pour les transactions CARY : (O)
 - a. imprimer la première accusation criminelle au recto du formulaire C-216;
 - b. imprimer toutes les autres accusations sur une page de débordement.
20. La dactyloscopieuse électronique doit imprimer des éléments de données supplémentaires non saisis sur le formulaire d'empreintes digitales sur du papier bond ordinaire de 8,5 X 14 pouces. (O)
21. Le numéro de contrôle de document ainsi que le nom, le prénom et la date de naissance du sujet doivent être imprimés sur le formulaire d'empreintes digitales et toutes les pages de débordement connexes. (O)
22. Le nom complet de l'étiquette doit précéder chaque élément de données imprimé sur une page de débordement. (O)
23. Chaque page de débordement doit être numérotée séquentiellement, le formulaire d'empreintes digitales étant la page 1 de X et la première page de débordement étant la page 2 de X, où X désigne le nombre total de pages. (O)

24. Les éléments de données supplémentaires qui doivent être imprimés peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des accusations supplémentaires, des alias, les raisons de la priorité, des demandes de recherche internationale ou du FBI, etc. (O)
25. La dactyloscopieuse électronique doit permettre à un utilisateur de la dactyloscopieuse d'imprimer une image faciale de type 10 liée à une transaction. (O)
26. La dactyloscopieuse électronique doit imprimer un enregistrement de type 10 sur du papier bond ordinaire de 8,5 X 11 pouces à la réception d'un tel travail d'impression. (O)
27. La dactyloscopieuse électronique doit imprimer l'image faciale de type 10 sous forme d'une image en utilisant la taille configurable avec le numéro de contrôle de document, le nom, le premier prénom et la date de naissance correspondants. (O)
28. L'imprimante de la dactyloscopieuse électronique doit imprimer un résultat de recherche (SRE) ou une erreur dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT) sur du papier bond ordinaire de 8,5 X 11 pouces à la réception d'un tel travail d'impression. (O)
29. La dactyloscopieuse électronique doit insérer un saut de page approprié lorsque le travail d'impression dépasse une page. (O)
30. L'imprimante de la dactyloscopieuse électronique doit imprimer un formulaire d'empreintes digitales et une image faciale sur l'imprimante mise sous tension et prête, dans les 60 secondes suivant la réception du travail d'impression à l'imprimante jusqu'au moment de l'impression du travail. Le temps est calculé à partir du moment où l'imprimante indique par clignotement lumineux ou autre la réception du travail jusqu'à ce que la page imprimée repose complètement dans le bac à papier. (O)
31. Si la qualité n'est pas acceptable pour la GRC, le GC ou les APMC, le fournisseur doit fournir sans frais supplémentaires une autre imprimante homologuée par le FBI qui répond aux besoins de la GRC. (O)

3.8 Exigences relatives à l'imprimante du serveur SMTP à point d'accès unique

1. L'imprimante du serveur SMTP à point d'accès unique doit prendre en charge l'impression d'accusés de résultats de recherche (SRE) et d'erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT) correctement mis en forme sur du papier de 8,5 x 11 pouces. (O)
2. L'imprimante du serveur SMTP à point d'accès unique doit prendre en charge l'impression sur une imprimante locale directement connectée ou sur une imprimante réseau. (O)

3.9 Exigences détaillées relatives au serveur SMTP à point d'accès unique

1. Le serveur SMTP à point d'accès unique doit recevoir des messages électroniques

- avec des paquets NIST joints des périphériques internes qui utilisent ce serveur. (O)
2. Le serveur SMTP à point d'accès unique doit enregistrer tous les messages au fur et à mesure de leur communication. (O)
 3. Le serveur SMTP à point d'accès unique doit transmettre à la GRC les messages électroniques avec les paquets NIST joints reçus des dactyloscopieuses électroniques internes. (O)
 4. Le serveur SMTP à point d'accès unique doit recevoir des messages électroniques de la GRC avec les paquets NIST joints et en permettre la récupération par le dispositif interne d'origine. (O)
 5. Le serveur SMTP à point d'accès unique doit pouvoir créer des numéros de contrôle de document et des numéros de contrôle de transaction sous un seul OAI pour toutes les dactyloscopieuses électroniques afin de permettre au serveur d'agir en tant que point d'accès unique pour un organisme.

3.9.1 CAPACITÉS DE TRANSACTION DU SERVEUR SMTP À POINT D'ACCÈS UNIQUE

1. La capacité quotidienne du serveur SMTP à point d'accès unique varie d'un client à l'autre. Le **tableau 2 : Modèles de capacité du serveur SMTP à point d'accès unique** définit les différents débits quotidiens que doivent respecter les différents modèles afin de permettre à un client de sélectionner le serveur SMTP à point d'accès unique qui répond le mieux à ses besoins. (O)
2. Le fournisseur doit fournir et exécuter un script d'essai capable de valider les niveaux de débit quotidien total requis pour chaque modèle de serveur. (O)

Tableau 2 : Modèles de capacité du serveur SMTP à point d'accès unique

Modèle	Capacité quotidienne de transaction du serveur		
	À la GRC	De la GRC	Total
A	500	1 000	1 500
B	2 000	4 000	5 000

3.9.2 GESTION DES CAS D'UN SERVEUR SMTP À POINT D'ACCÈS UNIQUE

1. Le serveur SMTP à point d'accès unique doit également comporter une composante de gestion des cas de transaction pour gérer toutes les transactions qu'il reçoit des dispositifs internes et du système d'ITR. (O)
2. L'IUG du gestionnaire de cas doit, à tout le moins, saisir et afficher le numéro de contrôle de document, le numéro de contrôle de transaction, le nom, la date et l'état de la transaction. (O)
3. Le gestionnaire de cas doit fournir à l'utilisateur de la dactyloscopieuse et à l'administrateur de la dactyloscopieuse une interface utilisateur graphique (IUG) pour afficher toutes les transactions avec leur état actuel et les résultats de recherche. (O)
4. Le gestionnaire de cas ne doit permettre aucune modification du paquet NIST. (O)

5. Le gestionnaire de cas doit lire les transactions entrantes à partir de la dactyloscopieuse électronique ou du système d'ITR pour compiler les renseignements clés afin de les transmettre à son interface utilisateur graphique (IUG). (O)
6. L'IUG du gestionnaire de cas doit pouvoir saisir et afficher, dès leur réception, jusqu'à deux résultats de recherche (SRE) portant le même numéro de contrôle de document, comme les résultats de recherche (SRE) de la GRC et du FBI. (O)
7. Le gestionnaire de cas doit enregistrer toutes les transactions au fur et à mesure de leur communication par le serveur SMTP à point d'accès unique. (O)
8. Le gestionnaire de cas doit transmettre les transactions reçues du système d'ITR au dispositif interne approprié d'origine. (O)
9. Le serveur SMTP à point d'accès unique devrait permettre (paramètre configurable) à l'utilisateur d'arrêter, de lire et d'imprimer les réponses de recherche à partir du système d'ITR sans avoir à les transmettre automatiquement à la dactyloscopieuse électronique d'origine, et puis les transmettre manuellement. (C)
10. Le gestionnaire de cas doit afficher, pour chaque transaction, en utilisant les colonnes identifiées pour le gestionnaire de transactions à l'annexe D :
11. Le gestionnaire de cas doit permettre à un utilisateur de la dactyloscopieuse de trier toute colonne par ordre croissant ou décroissant. (O)
12. L'état d'une transaction doit changer à la réception d'un accusé de réception de transaction, d'un résultat de recherche (SRE) ou d'une erreur dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT) du système d'ITR. (O)
13. Le gestionnaire de cas doit permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse de sélectionner le résultat de la recherche au moyen d'un clic de la souris et d'ouvrir le message de réponse. (O)
14. Le message de réponse doit être affiché à l'écran de l'utilisateur de la dactyloscopieuse avec la traduction complète des étiquettes importantes dans un format lisible par l'utilisateur et facile à comprendre. (O)
15. Pour une erreur dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT), l'IUG doit afficher au moins les en-têtes suivants des étiquettes importantes : (O)
 - a. type de transaction;
 - b. date de la transaction;
 - c. numéro de contrôle de transaction;
 - d. numéro de contrôle de document;
 - e. numéro de renvoi de contrôle de transaction;
 - f. erreur.
16. Pour un résultat de recherche (SRE), l'IUG doit afficher au moins les en-têtes suivants des étiquettes importantes : (O)
 - a. type de transaction;

- b. date de la transaction;
 - c. priorité;
 - d. numéro de contrôle de transaction;
 - e. numéro de contrôle de document;
 - f. numéro de renvoi de contrôle de transaction;
 - g. message;
 - h. précision relative au type de demande;
 - i. type de demande;
 - j. résultats de recherche de la GRC;
 - k. numéro de version du DCI externe;
 - l. date réelle de la recherche;
 - m. nom et premier prénom du sujet (s'il s'agit d'un résultat positif).
17. Le gestionnaire de cas doit pouvoir imprimer n'importe quel message de réponse tel qu'il est affiché à l'écran et dans un format lisible par l'utilisateur. (O)
18. Le gestionnaire de cas doit conserver toutes les transactions pendant une période configurable par l'administrateur de la dactyloscopieuse une fois la transaction terminée. (O)
19. Le gestionnaire de cas doit permettre à un administrateur de la dactyloscopieuse de supprimer une transaction. (O)
20. Le gestionnaire de cas devrait disposer de contrôles automatisés pour empêcher qu'un administrateur de la dactyloscopieuse ne supprime une transaction active dans un état approprié. Le fournisseur doit décrire les règles de gestion appliquées à l'opération de suppression. (C)
21. Le gestionnaire de cas ne doit pas permettre la modification des données relatives aux transactions ou de tout autre fichier connexe. (O)
22. Le gestionnaire de cas doit présenter à l'utilisateur de la dactyloscopieuse ou à l'administrateur de la dactyloscopieuse une fonction de recherche d'une transaction en particulier sur le serveur par le biais de l'IUG.
23. La fonction de recherche de l'IUG du gestionnaire de cas doit comprendre au moins une recherche par nom, par numéro de contrôle de document, par numéro de contrôle de transaction, par identificateur du service expéditeur ou par plage de dates. (O)

3.10 Exigences relatives aux messages SMTP/POP

1. La dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique du fournisseur doivent satisfaire aux exigences énoncées dans les lignes directrices sur les messages du NIST des SNP pour assurer une communication efficace. (O)
2. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit

- gérer les réponses reçues du serveur NIST de la GRC. (O)
3. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit comporter le logiciel de messagerie SMTP/POP et les licences correspondantes. (O)
 4. Le logiciel de messagerie SMTP/POP doit être inclus dans la garantie de la dactyloscopieuse électronique et du serveur SMTP à point d'accès unique et dans tout contrat de maintenance prolongée. (O)
 5. Un organisme peut choisir d'installer un service de courrier SMTP pour envoyer et recevoir le fichier NIST plutôt que d'utiliser le service de courriel de la dactyloscopieuse électronique. (I)
 6. Si un organisme choisit d'installer un service de courrier SMTP, la dactyloscopieuse électronique doit prendre en charge toute transmission au système d'ITR par l'entremise du service de courriel de l'organisme et la récupération des réponses du service de courriel de l'organisme ainsi que la configuration des adresses électroniques pour appuyer cette interface. (O)

3.11 Fonctionnement hors ligne de la dactyloscopieuse électronique

1. La dactyloscopieuse électronique doit pouvoir fonctionner hors ligne en cas de panne de communication ou d'indisponibilité du système cible. (O)
2. La dactyloscopieuse électronique doit pouvoir fonctionner hors ligne afin de continuer à saisir toutes les données nécessaires à une transaction, notamment les données de type 2, les images d'empreintes digitales de type 4 ou de type 14 ainsi que les images d'empreintes palmaires de type 15 et de type 10. (O)
3. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit transmettre toutes les nouvelles transactions au serveur NIST de la GRC une fois la connexion sécurisée établie. (O)
4. Si le système d'ITR n'est pas disponible, la dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit tenter de se connecter toutes les cinq (5) minutes au système d'ITR jusqu'à la livraison des données. (O)
5. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit comporter un paramètre configurable que l'administrateur de la dactyloscopieuse peut modifier pour régler le temps d'attente interne lors de la tentative de connexion lorsque le système d'ITR n'est pas disponible. (C)
6. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit pouvoir fonctionner hors ligne et stocker un minimum de cinq cents (500) transactions non livrées. (O)
7. Si la dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique est déconnecté du réseau avant la transmission d'une transaction, la dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit commencer la transmission de toutes les transactions ayant échoué dans les deux (2) minutes suivant sa prochaine connexion réussie au système d'ITR. (O)

3.12 Fonctions et caractéristiques de la table des lois fédérales

1. La GRC tient une table centrale des lois fédérales qui comprend les lois canadiennes actuelles et les accusations connexes. Cette table fait périodiquement l'objet de modifications pour tenir compte des nouvelles accusations, des modifications apportées aux numéros d'article et des accusations échues. Pour cette raison, il importe de mettre à jour la table des lois fédérales de la dactyloscopieuse électronique après l'apport de modifications législatives. (O)
2. Le fournisseur devrait se conformer au flux du travail de la table des lois fédérales décrit dans les *Pratiques exemplaires de saisie des renseignements sur les accusations à l'appui du DCI NIST des SNP version 1.7.8, révision 1.6*. (C)
3. En ce qui concerne les transactions d'accusations criminelles, la dactyloscopieuse électronique du fournisseur doit appuyer pleinement la réception, le traitement et l'intégration de la table des lois fédérales dans le flux de travail CARY à des fins d'accusations criminelles. (O)
4. Avant de rechercher des transactions liées à des accusations criminelles, le modèle de base de la dactyloscopieuse électronique du fournisseur devrait appuyer pleinement la réception, le traitement et l'intégration de la table des lois fédérales dans le flux de travail CARY à des fins d'accusations criminelles. (C)
5. Le fournisseur devrait décrire la méthode de mise à jour de la table des lois fédérales dans sa dactyloscopieuse électronique et la méthode d'affichage du numéro de version pour montrer à quel point la mise à jour de la table des lois fédérales est efficace et efficiente, de préférence de façon automatisée. (C)
6. Le fournisseur devrait décrire les procédures de retour à la version précédente de la table des lois fédérales en cas d'échec d'une mise à jour. (C)
7. La table des lois fédérales sera fournie aux fournisseurs et aux organismes dans un format de fichier texte délimité. (I)
8. Le fournisseur doit installer la dernière version de la table des lois fédérales et régler le numéro de version (étiquette 2.831) de manière à représenter la nouvelle version de la table des lois fédérales à la première installation. (O)
9. La dactyloscopieuse électronique doit comporter une IUG qui permet à un administrateur de la dactyloscopieuse d'installer une nouvelle version de la table des lois fédérales à partir d'un support externe comme une clé USB. (O)
10. La dactyloscopieuse électronique doit obliger un administrateur de la dactyloscopieuse à mettre à jour le numéro de version de la table des lois fédérales dès la réception d'une nouvelle table (étiquette 2.831). (O)
11. La dactyloscopieuse électronique doit afficher à l'écran la version de la table des lois fédérales. (O)
12. La dactyloscopieuse électronique doit permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse de sélectionner les accusations par le biais d'une recherche contextuelle par numéro de l'article de l'accusation ou par libellé de l'article de l'accusation. (O)
13. La dactyloscopieuse électronique ne doit pas ajouter d'attributs supplémentaires à la

table des lois fédérales. (O)

14. Si la dactyloscopieuse électronique a besoin d'attributs supplémentaires, le fournisseur doit expliquer ces attributs et leur méthode de mise en œuvre et s'assurer qu'ils n'ont aucune incidence sur la table des lois fédérales. (C)
15. Si la dactyloscopieuse électronique a besoin d'attributs supplémentaires, il est suggéré de mettre en œuvre une table distincte qui renvoie à certaines ou à toutes les entrées de la table des lois fédérales. Cette table fournie par le collaborateur pourrait ensuite servir à explorer davantage la syntaxe de la table des lois fédérales dans les cas appropriés (p. ex. à des fins de statistique municipale ou locale). Cette table peut également servir à ajouter des entrées supplémentaires que le collaborateur peut souhaiter inclure pour répondre à ses propres besoins locaux. (I)
16. Si la dactyloscopieuse électronique a besoin d'attributs supplémentaires, ces attributs supplémentaires qui contiennent des données qui ne sont pas liées à l'ITR et qui ne sont pas envoyées au système d'ITR doivent demeurer sous la pleine maîtrise de l'organisme. (O)

3.13 Journal ou piste de vérification des transactions

1. Le journal ou la piste de vérification des transactions a pour but de conserver un dossier administratif de l'historique de traitement d'une transaction et des actions de l'utilisateur. (I)
2. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique enregistre la date et l'heure, le lieu, la raison, l'événement et l'auteur de toute demande traitée sur la dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique. (O)
3. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique crée une piste de vérification lors de toute connexion d'accès réussie et échouée. (O)
4. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP doit, de façon automatisée, enregistrer toutes les transactions et activités sortantes et entrantes menées par l'utilisateur de la dactyloscopieuse et administrateur de la dactyloscopieuse. (O)
5. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique devrait pouvoir faire la vérification des ressources suivantes : (C)
 - a. utilisateur;
 - b. transaction;
 - c. dossier;
 - d. champ d'une transaction;
 - e. interface système.
6. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit disposer d'une autorisation de l'utilisateur pour commander l'accès aux ressources suivantes : (O)

- a. programmes;
 - b. données;
 - c. fonctions;
 - d. options;
 - e. paramètres.
7. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit conserver une piste de vérification, pour chaque utilisateur, qui indique les données suivantes : (O)
 - a. utilisateur;
 - b. date, heure et type d'accès à la ressource;
 - c. accès réussi ou échoué à la ressource.
 8. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit mettre en œuvre des mesures de sécurité pour toutes les pistes de vérification que génère le système. Les journaux de piste de vérification doivent être inviolables. (O)
 9. La piste de vérification est considérée inviolable si le système comprend les trois éléments clés suivants : (I)
 - a. le système force l'application à écrire dans le journal de la piste de vérification d'une manière vérifiable;
 - b. le système permet l'accès au journal de la piste de vérification seulement à une personne de confiance autorisée (c.-à-d. un administrateur ou un agent de sécurité). L'accès à ce journal sera configuré au niveau du système d'exploitation selon la politique suivante : un accès en lecture seulement aux fins de vérification est accordé à un administrateur ayant des droits de superutilisateur.
 10. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit conserver les entrées du journal ou de la piste de vérification des transactions pendant un certain temps après la fin de la transaction et l'administrateur de la dactyloscopieuse doit pouvoir configurer cette période. La période par défaut doit être de 180 jours. (O)

3.14 Suppression d'une transaction

1. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit comporter une fonction de suppression manuelle et automatique d'une transaction. (O)
2. Le délai de suppression automatique d'une transaction doit être un paramètre configurable par l'administrateur de la dactyloscopieuse. Le nombre de jours réglé à « 0 » signifie que la transaction ne sera pas supprimée. (O)
3. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit uniquement permettre à un administrateur de la dactyloscopieuse de supprimer

- manuellement une transaction. (O)
4. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit uniquement permettre à un utilisateur autorisé / administrateur de la dactyloscopieuse de définir le nombre de jours après lequel la transaction est automatiquement supprimée. (O)
 5. Les règles de suppression configurées dans la dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique sont les mêmes que les règles de suppression des transactions de la dactyloscopieuse électronique. Consulter l'annexe D pour connaître les règles de suppression des transactions portant sur l'état du type de transaction lorsqu'une transaction de suppression est autorisée. (O)
 6. La fonction de suppression configurée dans la dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP doit exécuter les opérations suivantes : (O)
 - a. supprimer complètement la transaction de l'écran principal de la transaction;
 - b. supprimer complètement toutes les données de type 2 relatives à la transaction de tout fichier, dossier ou autre répertoire du disque dur;
 - c. supprimer complètement toutes les images de type 4 relatives à la transaction de tout fichier, dossier ou autre répertoire du disque dur;
 - d. supprimer complètement toutes les images de type 10 relatives à la transaction de tout fichier, dossier ou autre répertoire du disque dur;
 - e. supprimer complètement toutes les images de type 14 relatives à la transaction de tout fichier, dossier ou autre répertoire du disque dur;
 - f. supprimer complètement toutes les images de type 15 relatives à la transaction de tout fichier, dossier ou autre répertoire du disque dur;
 - g. supprimer complètement toutes les données de type 2 de tous les journaux;
 - h. supprimer complètement toute transaction ACKT, SRE ou ERRT liée à la transaction supprimée.
 7. L'application de la dactyloscopieuse électronique doit présenter une alerte visible à l'écran à l'intention de l'utilisateur lorsque l'espace utilisé sur le disque dur atteint 75 % de la capacité totale, puis à chaque incrément de 5 %. (O)

3.15 Fonction de sauvegarde

1. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit comporter une fonction de sauvegarde/restaurer de toutes les données et de tous les fichiers image de l'appareil. (O)
2. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit utiliser l'outil de sauvegarde Windows^{MC} ou toute solution de rechange acceptable pour la GRC, le GC et les APMC. (O)
3. La sauvegarde doit se faire sur un dispositif de stockage amovible USB fourni par la GRC, le GC et les APMC ou sur un dispositif de stockage réseau de la GRC, du GC ou des APMC. (O)

4. Le fournisseur doit fournir des procédures spécifiques de sauvegarde et de restauration de données et de fichiers image pour la dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique. (O)

3.16 Accès sans fil

1. La fonction d'accès sans fil au serveur SMTP à point d'accès unique, à la dactyloscopieuse autonome, à la dactyloscopieuse de bureau et à la dactyloscopieuse CardScan doit être désactivée en permanence. (O)
2. Toute configuration de la fonction d'accès sans fil sur la dactyloscopieuse portative LiveScan doit accorder l'accès uniquement à l'administrateur de la dactyloscopieuse. (O)
3. L'utilisateur de la dactyloscopieuse ne doit pas pouvoir accéder à la fonction d'accès sans fil. (O)

3.17 Logiciel de la dactyloscopieuse électronique

1. Le fournisseur doit livrer la dactyloscopieuse électronique avec le correctif le plus récent du système d'exploitation Windows 7 ou 10 Professional^{MD}, selon l'arrangement en matière d'approvisionnement de la GRC, du GC ou des APMC, à moins que la GRC/GC/APMC ne fournisse. (O)
2. Le fournisseur doit effectuer des essais de régression de toute mise à niveau critique du système d'exploitation qui peut être périodiquement installée pendant la période de garantie ainsi que pendant toute période de maintenance prolongée. (O)
3. Le fournisseur doit s'assurer que le logiciel antivirus de l'organisme d'approvisionnement (GRC, GC ou APMC) est compatible avec le logiciel antivirus de sa dactyloscopieuse électronique, si ce n'est pas le logiciel de McAfee. (O)
4. Le fournisseur doit fournir à l'organisme d'approvisionnement le logiciel nécessaire pour appuyer le système proposé et qui comprend au moins : (O)
 - a. le logiciel de la dactyloscopieuse électronique;
 - b. le logiciel de numérisation digitales roulées, plaquées, palm, d'identification plaquées ou le logiciel de numérisation d'empreintes d'identification plaquées, pour la dactyloscopieuse LiveScan;
 - c. le logiciel pour la dactyloscopieuse CardScan;
 - d. le logiciel de saisie d'images faciales;
 - e. le logiciel du lecteur de bande magnétique et de code à barres 2D;
 - f. le logiciel du service de messagerie SMTP;
 - g. le logiciel SecureDoc Enterprise Edition, Bit Locker ou tout autre logiciel de chiffrement approuvé dans le cadre de l'approvisionnement Portable Livescan et éventuellement inclus sur d'autres Livescans / Cardscans si nécessaire) ;
 - h. le système d'exploitation Windows 10 Professional^{MD}, selon les besoins.

3.18 Logiciel du serveur SMTP à point d'accès unique

1. Le serveur SMTP à point d'accès unique doit être livré avec le correctif le plus récent d'un système d'exploitation approuvé par la GRC, le GC ou les APMC. (O)
2. Le fournisseur doit effectuer des essais de régression de toute mise à niveau critique du système d'exploitation qui peut être périodiquement installée pendant la période de garantie ainsi que pendant toute période de maintenance prolongée. (O)
3. Le serveur SMTP à point d'accès unique doit être compatible avec le logiciel antivirus McAfee Virus Scan^{MD} ou le logiciel antivirus approuvé par la GRC, le GC ou les APMC. (O)
4. Le fournisseur doit s'assurer que le logiciel antivirus de l'organisme d'approvisionnement (GRC, GC ou APMC) est compatible avec le logiciel antivirus de son serveur SMTP à point d'accès unique, si ce n'est pas le logiciel de McAfee. (O)
5. Le fournisseur doit fournir le logiciel nécessaire pour appuyer le système proposé et qui comprend : (O)
 - a. la version la plus récente du SE Windows Server ou Linux prise en charge par le serveur SMTP à point d'accès unique;
 - b. le logiciel du service de courrier SMTP;
 - c. facultatif, le logiciel de gestion de cas.

3.19 Bloc d'alimentation sans coupure

1. Chaque dactyloscopieuse électronique et chaque serveur SMTP à point d'accès unique doit être équipé d'un bloc d'alimentation sans coupure d'au moins 1 000 VA. (O)
2. Le bloc d'alimentation sans coupure de la dactyloscopieuse autonome LiveScan doit être hébergé dans le boîtier de protection. (O)
3. Le bloc d'alimentation sans coupure doit pouvoir alimenter toutes les composantes électriques de la dactyloscopieuse électronique et du serveur SMTP à point d'accès unique, à l'exclusion de l'imprimante. (O)
4. Le bloc d'alimentation sans coupure doit permettre un arrêt en douceur d'au moins 10 minutes en cas de panne de courant, sans perte de données. (O)
5. Le bloc d'alimentation sans coupure doit comporter un mécanisme permettant d'afficher visuellement son état de charge. (O)
6. Le bloc d'alimentation sans coupure doit comporter une alarme sonore indiquant que sa charge tombe sous un niveau critique ou que le bloc ne fonctionne pas. (O)
7. L'ordinateur de la dactyloscopieuse électronique doit être configuré pour se mettre automatiquement sous tension lors du rétablissement du courant. (O)
8. Le fournisseur doit fournir et installer un logiciel utilitaire pour afficher à l'écran l'état de charge du bloc d'alimentation sans coupure. (O)

3.20 Logiciel du réseau privé virtuel (RPV) de la dactyloscopieuse électronique / SMTP-PAU

1. Chaque dactyloscopieuse électronique ou serveur SMTP à point d'accès unique doit comporter un logiciel de RPV compatible avec le RPV de la GRC, du GC ou des APMC. (O)

3.21 Visionneuse des paquets NIST

1. La dactyloscopieuse électronique / SMTP-PAU doit comporter une visionneuse des paquets NIST pour afficher toutes les données de ces paquets et en permettre l'impression. (O)
2. La visionneuse doit être d'utilisation intuitive et conviviale. (C)

3.22 Contraintes liées à l'architecture du réseau

1. La présente sous-section détaille un certain nombre de contraintes spécifiques auxquelles le fournisseur doit se conformer. (I)
2. La dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique doivent être conformes aux contraintes suivantes de l'architecture du réseau de la GRC, du GC et des APMC pour toutes les communications de données : (O)
 - a. la dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique doivent utiliser le protocole TCP/IP (Transmission Control Protocol/Internet Protocol) pour les communications de données;
 - b. la dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique doivent utiliser des ports de destination statique TCP/UDP, correctement définis (p. ex. les coupe-feu ont de la difficulté à filtrer une allocation de port dynamique effectuée par le protocole RPC (Remote Procedure Calls); c'est pourquoi les solutions fondées sur le protocole RPC ne sont pas autorisées).
 - c. Remarque : Dans certains cas, la GRC exigera que le fournisseur utilise un port précis qui n'est généralement pas utilisé avec certains protocoles pour des raisons de sécurité. Les numéros de ces ports seront fournis sur demande.
 - d. L'utilisation des protocoles de multidiffusion IP, comme Internet Group Management Protocol (IGMP) ou Multicast OSPF (MOSPF), n'est permise qu'entre des serveurs qui se trouvent sur le même segment physique du réseau local; l'utilisation de ces protocoles en dehors du segment du RL affecté à la dactyloscopieuse électronique n'est pas autorisée;
 - e. les adresses IP ne doivent pas être codées dans un script ou une application, que ce soit sur un ordinateur client ou le serveur.
3. En outre, la dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique doivent se conformer aux contraintes suivantes de l'architecture du réseau : (C)
 - a. La dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique devraient utiliser les services du nom de domaine (DNS) pour désigner les

composantes système incluses dans l'infrastructure du réseau. Si l'adresse IP de l'une des composantes du système doit être modifiée, seul le serveur de noms de domaine doit être mis à jour. Si le fournisseur utilise le DNS de la GRC, du GC ou des APMC, il est toujours responsable de satisfaire à toutes les exigences du présent ÉB et des documents connexes.

- b. Le trafic interactif et le trafic par lot doivent se voir attribuer des numéros de port différents afin de s'assurer que l'activité par lot n'a aucune incidence sur la performance interactive. Il incombe au fournisseur de veiller à satisfaire aux exigences de rendement du présent ÉB et des documents connexes, qu'il y ait ou non un traitement par lots.
4. L'autorité technique de la GRC, du GC ou des APMC tient à jour une liste des numéros de ports utilisés et attribue de nouveaux ports au besoin. (I)
5. L'attribution des adresses IP pour tous les éléments connectés au réseau de la GRC, du GC ou des APMC incombe à l'autorité technique correspondante. (I)
6. Toutes les communications de données qui transitent par le réseau de la GRC, du GC ou des APMC doivent fonctionner sans heurts dans un tunnel sécurisé MPLS ou IPSec. (O)
7. La dactyloscopieuse électronique et le serveur SMTP à point d'accès unique ne doivent pas utiliser un message ICMP (Internet Control Message Protocol), puisqu'un coupe-feu ou autre dispositif de sécurité pourrait bloquer ces messages. (O)
8. La politique de sécurité actuelle de la GRC, du GC ou des APMC ne permet aucune connexion entre le réseau de données du fournisseur et tout réseau appartenant à la GRC, au GC ou aux APMC ou géré par l'une de ces entités. (I)
9. La solution du fournisseur ne doit utiliser aucun dispositif de communication sans fil pour les communications de poste de travail à serveur, de serveur à serveur, ou toute autre communication entre les dispositifs, sauf si spécifiquement identifié par la GRC, du GC ou des APMC. (O)

3.23 Confidentialité et intégrité

1. La dactyloscopieuse électronique doit assurer la confidentialité et l'intégrité des empreintes digitales et des données connexes de la GRC, du GC et des APMC. (O)
2. Le fournisseur doit expliquer tous les aspects de sa dactyloscopieuse électronique qui garantissent l'intégrité des empreintes digitales et des données connexes de la GRC, du GC ou des APMC afin de confirmer la préservation de l'intégrité des données. Les explications doivent ainsi porter sur les éléments suivants : (C)
 - a. le traitement des transactions avec unités de travail et les étapes de validation;
 - b. la gestion des traitements simultanés;
 - c. la reprise sur erreur;
 - d. tous les aspects de la conception de la base de données qui assurent l'intégrité des données, p. ex. pour veiller à ne pas enregistrer de doublons pour un champ, le champ de la base de données doit être défini de manière unique;

- e. tous les aspects de la conception qui assurent l'intégrité référentielle.

3.24 Performance

1. La dactyloscopieuse électronique doit être en mesure d'effectuer une transaction CARY complète (c'est-à-dire des données roulées, simples, palmaires, photo et démographiques) dans les quinze (15) minutes tout en garantissant la confidentialité et l'intégrité des empreintes digitales et des données relatives aux empreintes digitales de la GRC, du GC et des APMC. (O)
2. L'initialisation du bloc du scanner doit être effectuée automatiquement avant le début de la partie de capture d'empreintes digitales du flux de travail. Autrement dit, l'initialisation pendant le traitement d'une transaction n'est pas acceptable. Le bloc du scanner doit être prêt à l'emploi (c'est-à-dire commencer à prendre des empreintes digitales) lorsque le premier écran de capture d'empreintes digitales est présenté dans le flux de travail. (O)
3. La dactyloscopieuse électronique numérisation de chaque empreinte digitale roulée doit être terminée en au moins 5 secondes. (O)
4. La dactyloscopieuse électronique numérisation de chaque ensemble d'empreintes digitales simples (c.-à-d. droite, gauche, pouces) doit être terminée en au moins 5 secondes. (O)
5. La dactyloscopieuse électronique numérisation de chaque empreinte palmaire doit être terminée en au moins 15 secondes (O)
6. La dactyloscopieuse électronique numérisation de chaque ensemble d'empreintes d'identification plaquées (c.-à-d. droite, gauche, pouces) doit être terminée en au moins 5 secondes. (O)
7. La dactyloscopieuse électronique la prise de photo doit être terminée en au moins 2 secondes mesurées à partir de la fin de l'initialisation de l'appareil photo. (O)
8. L'initialisation de l'appareil photo doit être effectuée automatiquement avant le début de la partie de capture photo du flux de travail. Autrement dit, l'initialisation pendant le traitement d'une transaction n'est pas acceptable. L'appareil photo doit être prêt à l'emploi (c'est-à-dire la capture de clics) lorsque l'écran de capture de photos est présenté dans le flux de travail (O)
9. La dactyloscopieuse électronique solution Kiosk Livescan autonome renforcée du fournisseur DOIT maintenir un niveau de disponibilité de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) pendant la durée du contrat, y compris les extensions. Pendant une période où l'accès aux sites de l'Agence ou à la solution Ruggedized Standalone Livescan Kiosk est refusé, d'autres occurrences du même échec ne seront pas enregistrées pour les calculs de fiabilité et de disponibilité, (O)

3.25 Équipement exclusif

10. Dans le contexte de la présente DOC, un composant exclusif est considéré comme tout composant qui n'est pas disponible à l'achat ou qui n'a pas de prix publié. Le logiciel du fournisseur (p. ex, le logiciel dactyloscopieuse électronique) devrait être

propriétaire et ne s'applique pas à cette définition. (O)

11. Le GC préfère fortement qu'aucun composant propriétaire (à l'exception des logiciels propriétaires) ne soit utilisé dans les solutions dactyloscopieuse électronique. Autrement dit, le GC préfère fortement uniquement les composants qui sont accessibles au public avec des prix publiés qui permettent aux composants d'être achetés et entièrement utilisés par d'autres fournisseurs (par exemple, bloc de scanner avec SDK disponible). (C)
12. Les blocs de scanner proposés doivent inclure un SDK et tout autre composant pour lui permettre d'être pleinement opérationnel, afin qu'il puisse être réutilisé par un autre fournisseur à l'avenir. Seuls les blocs de scanner avec SDK gratuits seront considérés comme des composants de l'OCPN valides, sauf si spécifiquement identifiés par le GC. (O)

4. EXIGENCES TECHNIQUES DE L'INTERFACE DU SGD/SPS AVEC LA DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE

4.1 Interface dorsale avec la dactyloscopieuse électronique

1. La GRC a une interface définie entre le SGD/SPS d'un organisme et la dactyloscopieuse électronique. Les prochaines sous-sections portent sur une description de cette interface. (I)
2. Le fournisseur doit décrire la configuration de sa dactyloscopieuse électronique LiveScan pour permettre soit un flux de travail normal, soit un flux de travail intégré à un flux de travail de l'interface du SGD/SPS. (C)

4.1.1 PROTOCOLE DE COMMUNICATION AVEC L'INTERFACE DORSALE DE LA DACTYLOSCOPIEUSE LIVESCAN OU CARDSCAN

1. La dactyloscopieuse électronique doit prendre en charge une interface dorsale au moyen du protocole utilisant l'email et un dossier de fichiers partagé accessible par les deux systèmes (c.-à-d. dépôt de fichiers) pour offrir aux ministères / organismes la flexibilité d'utiliser l'une ou l'autre méthode tout en garantissant les exigences de sécurité d'ITR et les exigences de sécurité énoncées dans le présent ÉB et ses documents d'accompagnement. Cette interface dorsale doit pouvoir communiquer avec le SGD/SPS. Elle doit permettre à la dactyloscopieuse électronique d'envoyer des courriels avec un paquet NIST joint à une adresse de courriel spécifiée sur le SGD/SPS ou dépôt de fichiers. Elle doit également permettre à la dactyloscopieuse électronique de recevoir des courriels avec des paquets NIST joints à une adresse de courriel spécifiée sur la dactyloscopieuse électronique ou une adresse e-mail spécifiée sur un autre service de messagerie électronique de GRC, du GC et des APMC et de traiter ces courriels reçus conformément aux exigences énoncées aux présentes ainsi que dans l'ÉB et les documents connexes. Cette interface doit fonctionner indépendamment de l'interface entre la dactyloscopieuse électronique et le système d'ITR. (O)
2. Il doit y avoir des paramètres sur la dactyloscopieuse électronique pour configurer la fonction d'envoi au SGD/SPS, qui doit comprendre au moins les éléments suivants : (O)
 - a. les comptes de courriel;
 - b. les noms de domaine des comptes de courriel;
 - c. les adresses IP liées aux noms de domaine (p. ex. fichier hôte).
3. Le client de courriel de la dactyloscopieuse électronique responsable de la génération des requêtes POP3/IMAP vers la boîte aux lettres doit être configurable, par le biais d'une interface utilisateur graphique, pour définir le code d'utilisateur et le mot de passe de la boîte aux lettres locale et l'intervalle d'interrogation. (O)
4. La dactyloscopieuse électronique doit permettre la configuration du code d'utilisateur et du mot de passe de la boîte aux lettres locale et, une fois configurée, la fonction est transparente pour l'utilisateur de la dactyloscopieuse. (O)

5. La dactyloscopieuse électronique doit être configurable pour préciser l'emplacement du dossier, partagé ou non, où sont stockés les fichiers NIST. (O)
6. Il est préférable que la dactyloscopieuse électronique prenne en charge une configuration de compte de messagerie commune où plusieurs la dactyloscopieuse électronique peuvent lire à partir du même compte de messagerie, permettant à toutes les transactions SGD/SPS d'être traitées par plusieurs la dactyloscopieuse électronique. Cette configuration nécessite des contrôles spécifiques mis en œuvre pour garantir que l'e-mail est verrouillé par un dactyloscopieuse électronique, puis est supprimé lorsque le compte de messagerie une fois la transaction terminée

4.2 Interface avec le système d'ITR

1. Si le SGD/SPS tient également lieu de serveur SMTP à point d'accès unique, il doit avoir la responsabilité des communications avec le système d'ITR. (I)
2. Si le SGD/SPS tient également lieu de serveur SMTP à point d'accès unique, la dactyloscopieuse électronique doit prendre en charge l'envoi d'un paquet NIST, joint à un courriel, avec les données nécessaires au SGD/SPS pour terminer la création d'une transaction conforme au DCI NIST des SNP 1.7.8, révision 1.6. (O)
3. Si la dactyloscopieuse électronique tient lieu d'interface avec le système d'ITR, elle doit prendre en charge la réception d'un paquet NIST, joint à un courriel, avec les données du SGD/SPS qui doivent servir à terminer la création d'une transaction conforme au DCI NIST des SNP 1.7.8, révision 1.6. (O)

4.3 Flux de travail entre le SGD/SPS et la dactyloscopieuse électronique

1. Le SGD/SPS génère le fichier suivant conforme au NIST : (I)
 - a. enregistrements de type 1 (en-tête) et de type 2 (données descriptives);
 - b. enregistrement de type 10 (image faciale).
2. Le fichier NIST est envoyé à une boîte aux lettres accessible par la dactyloscopieuse électronique. La dactyloscopieuse électronique doit prendre en charge la réception du fichier NIST dans une boîte aux lettres. (O)
3. La dactyloscopieuse électronique doit également permettre au SGD/SPS d'utiliser une copie du fichier au lieu d'un courriel pour fournir les fichiers NIST à la dactyloscopieuse électronique, où une copie du fichier désigne une copie du fichier NIST enregistrée dans un dossier partagé sur un lecteur accessible par la dactyloscopieuse électronique. (O)
4. La dactyloscopieuse électronique doit : (O)
 - a. permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse d'examiner le courriel/dépôt de fichiers reçu du SGD/SPS;
 - b. permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse de sélectionner un flux de travail (c.-à-d. CARY ou CARN);

- c. interroger la boîte aux lettres et y récupérer les fichiers NIST en fonction de la sélection/dépôt de fichiers effectuée par l'utilisateur de la dactyloscopieuse;
- d. afficher automatiquement à l'écran toutes les transactions disponibles spécifiques au flux de travail sélectionné et affichées par basé sur l'interface utilisateur de l'annexe D.
- e. l'utilisateur de la dactyloscopieuse doit sélectionner une transaction et la dactyloscopieuse électronique doit :
 - i. importer les enregistrements de type 1 et de type 2 et, le cas échéant, l'enregistrement de type 10,
 - ii. valider toutes les données de type 2,
 - iii. utilisation le numéro de contrôle de document du SGD/SPS ou créer et le numéro de contrôle de document, si non fourni, et afficher le numéro de contrôle de document et le numéro de contrôle de transaction liés à la transaction,
 - iv. permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse de modifier ou d'ajouter des données relatives aux descripteurs de type 2,
 - v. permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse de saisir un enregistrement de type 10 s'il n'est pas présent dans le fichier NIST,
 - vi. permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse de saisir les enregistrements de type 4 (images d'empreintes digitales roulées et plaquées), de type 14 (empreintes digitales d'identification plaquées) et de type 15 (empreintes palmaires), comme l'exige le type de transaction,
 - vii. procéder à l'évaluation de la qualité des empreintes digitales et à la validation de la séquence,
 - viii. permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse d'imprimer la fiche d'empreintes digitales connexe pour le flux de travail spécifique,
 - ix. imprimer toutes les pages de débordement lorsque des données ou des accusations supplémentaires ne peuvent pas être saisis sur la fiche d'empreintes digitales connexe,
 - x. créer une transaction conforme au DCI NIST des SNP 1.7.8, révision 1.6;
- f. permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse de soumettre la transaction conforme au DCI NIST des SNP 1.7.8, révision 1.6, en pièce jointe à un courriel envoyé au système d'ITR et permettre tout autre traitement de la même manière que toute autre transaction créée sans interaction avec le SGD/SPS.
- g. répondre au SGD/SPS avec les résultats des transactions après l'achèvement (le le numéro de contrôle de document fourni par le RMS / DMS sera lié à la transaction d'origine SGD/SPS.
- h. Le champ OAI doit être rempli avec l'OAI de dactyloscopieuse électronique (c'est-à-dire remplacer l'OAI si l'OAI SGD a été inclus dans les données de type 1, ainsi que tout autre champ pour créer un paquet DCI NIST des SNP

correctement formulé (p. ex, DAI, empreintes digitales, etc.).

- i. Reportez-vous à l'annexe D pour plus de détails concernant l'interface utilisateur SGD/SPS dactyloscopieuse électronique.

5. GESTION DES UTILISATEURS

5.1 Gestion des utilisateurs et contrôles d'accès fondés sur les rôles

1. La dactyloscopieuse électronique doit prendre en charge la gestion des utilisateurs par le biais d'une interface utilisateur intuitive et conviviale pour les administrateurs de production et tout autre utilisateur autorisé à employer les fonctions de gestion des utilisateurs. L'interface utilisateur doit permettre une gestion facile des données désignées ci-après (c'est-à-dire ajout, modification, suppression, désactivation et activation de données). (O)
2. La dactyloscopieuse électronique doit satisfaire aux exigences relatives aux contrôles d'accès basés sur les rôles (RBAC) énoncées dans le présent EDT et les documents connexes. (O)
3. La gestion des utilisateurs de la dactyloscopieuse électronique doit inclure des codes d'utilisateur et des mots de passe spécifiques à l'application. (O)
4. Les mots de passe ne doivent pas être codés dans le programme et doivent être stockés dans un formulaire chiffré qui satisfait aux exigences du gouvernement du Canada (c.-à-d. normes ISA-11 [b] ou plus récentes du Centre de la sécurité des télécommunications (CST)). (O)
5. L'utilisateur et l'administrateur de la dactyloscopieuse doivent avoir accès seulement aux options et aux ressources auxquelles ils sont autorisés en fonction de leur profil d'utilisateur et de leur appartenance à un groupe. (O)
6. La gestion des utilisateurs de la dactyloscopieuse électronique doit identifier et authentifier de manière unique tous les utilisateurs et toutes les ressources qui nécessitent un accès aux ressources de la dactyloscopieuse électronique. (O)
7. La dactyloscopieuse électronique ne doit pas stocker ou mettre en mémoire cache les renseignements d'identification et d'authentification sur des plateformes autres que celles explicitement approuvées par les services des infrastructures de sécurité de la GRC. (O)
8. La dactyloscopieuse électronique ne doit pas mettre en mémoire cache les renseignements de nature délicate après leur utilisation. (O)
9. La dactyloscopieuse électronique doit enregistrer toute tentative d'accès non autorisé aux rôles désignés. (O)
10. Tous les champs de l'IU de gestion des utilisateurs offrant une liste d'options doivent apparaître dans une liste déroulante de sélection ou toute autre méthode conviviale similaire. (C)
11. L'IU de gestion des utilisateurs doit permettre aux utilisateurs autorisés d'ajouter, de modifier et de supprimer au moins les données suivantes dans le cadre de la gestion de l'accès à la dactyloscopieuse électronique : (O)
 - a. rôles;

- b. groupes;
 - c. identifiant d'utilisateur;
 - d. nom d'utilisateur;
 - e. mot de passe;
 - f. langue de travail;
 - g. désignation de l'utilisateur en formation;
 - h. droits d'accès; ces droits d'accès doivent reposer sur les fonctions énoncées ci-dessous dans la sous-section sur les contrôles d'accès fondés sur les rôles.
12. L'administrateur de la dactyloscopieuse doit pouvoir définir et établir des éléments du profil d'utilisateur pour l'utilisateur de la dactyloscopieuse et l'administrateur de la dactyloscopieuse. (O)
13. L'administrateur du système du fournisseur doit établir l'administrateur de la dactyloscopieuse initial qui peut administrer les rôles des utilisateurs de la dactyloscopieuse électronique. (O)
14. La AOL doit avoir tous les privilèges de l'UOL, plus les privilèges supplémentaires identifiés dans la présente DOC et les documents qui l'accompagnent. (O)

5.1.1 CONTRÔLES D'ACCÈS FONDÉS SUR LES RÔLES

1. Afin d'expliquer les exigences relatives au contrôle de l'accès décrites ci-après ainsi que tout au long de l'ÉB et des documents connexes, on utilise la définition suivante du contrôle de l'accès : mécanisme par lequel un système attribue ou retire l'accès à certaines données ou le droit d'accomplir certaines actions. (I)
2. L'approche adoptée pour définir des exigences relatives au contrôle de l'accès à la dactyloscopieuse électronique est conforme à la norme RBAC (Role-Based Access Control) du NIST, telle qu'elle est énoncée ici. Le concept d'attribution d'un rôle à un utilisateur représente la pierre angulaire de cette norme. Il s'agit d'un mécanisme fondamental que devrait utiliser la dactyloscopieuse électronique afin de garantir le respect des politiques pertinentes, des procédures d'exploitation et de la sécurité générale des transactions. (C)
3. Ces exigences auxquelles devrait satisfaire la dactyloscopieuse électronique ont été définies en référence au modèle RBAC du NIST, comme le montre la figure 5-1. Ce modèle propose les principaux concepts sémantiques du contrôle de l'accès, qui constitue le fondement conceptuel de la norme du NIST. Il a largement été adopté et mis en œuvre par diverses communautés de fournisseurs. Les raisons énoncées ci-après illustrent pourquoi le modèle RBAC de base constitue un excellent point de départ à l'établissement d'un ensemble concis d'exigences de contrôle de l'accès dans le cadre des présentes exigences opérationnelles. (C)

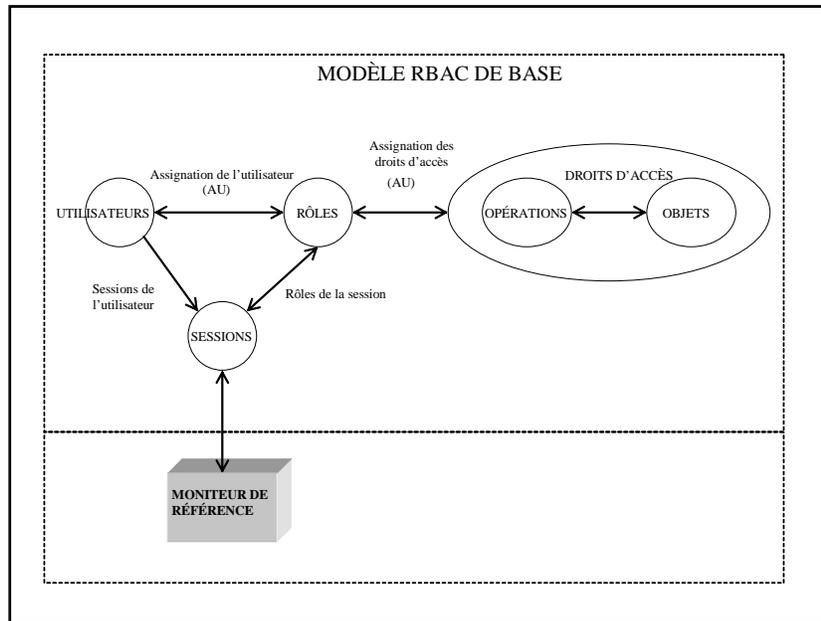


Figure 5-1 : Concepts du modèle RBAC de base

4. La présente section décrit les principaux éléments et les principales relations du modèle.
 - a. **UTILISATEUR** – Personne (dans la plupart des cas) à l’emploi de la GRC, du GC ou d’une APMC. Toutefois, dans certains cas où des processus automatisés relient plusieurs systèmes, un utilisateur peut également être un agent de système automatisé auquel on a attribué un compte d’utilisateur.
 - b. **RÔLE** – Poste au sein d’une organisation doté de pouvoirs et de responsabilités et attribué à l’utilisateur affecté à ce rôle. On s’attend à ce qu’il y ait des groupes en présence de grands systèmes, où un groupe comptera de nombreux rôles. Le concept de groupe est simplement un mécanisme permettant de regrouper plusieurs rôles et de simplifier ainsi la gestion générale des utilisateurs.
 - c. **SESSION** – Système actif dans lequel l’utilisateur demande et exécute des transactions.
 - d. **OBJET** – Toute chose ce que doit protéger le système. Il peut s’agir de n’importe quelle ressource du système, de renseignements personnels ou de nature

délicate (dossier, attribut ou image) ou de parties d'information. Les objets peuvent varier en précision et en portée; ils peuvent tenir lieu de composantes d'un système complet, d'un enregistrement complet, d'un attribut particulier ou d'un drapeau dans un enregistrement.

- e. **OPÉRATION** – Fonction exécutée sur un objet (lecture, écriture, suppression, modification, etc.).
- f. **DROIT D'ACCÈS** – Regroupement d'une opération et d'un objet. L'attribution de droits d'accès à un rôle signifie que ce rôle peut exécuter cette opération sur un objet.

5.1.2 RÔLES, GROUPES ET OBJETS

1. Ci-dessous figurent les rôles, les groupes et les objets que doit prendre en charge la dactyloscopieuse électronique dans le modèle RBAC. La plupart des objets sont précisés dans le contexte d'une fonction qui commande l'accès à l'objet. (O)
2. Le système de gestion des utilisateurs doit pouvoir définir l'identifiant de l'utilisateur. En général, il s'agit d'attribuer un numéro à l'utilisateur. (O)
3. Ci-dessous figurent les fonctions minimales des rôles (droits d'accès) qui doivent être disponibles dans la dactyloscopieuse électronique. Cette liste indique de façon implicite les objets et le niveau de précision que doit gérer ou commander la dactyloscopieuse électronique : (O)
 - a. rôles d'utilisateur de la dactyloscopieuse électronique :
 - i. utilisateur de la dactyloscopieuse,
 - ii. administrateur de la dactyloscopieuse,
 - iii. administrateur système de la dactyloscopieuse électronique;
 - b. fonctions, objets et opérations :
 - i. traiter une transaction,
 - ii. supprimer une transaction,
 - iii. consigner un accès au fichier,
 - iv. ajouter, modifier et supprimer un utilisateur,
 - v. utilisateur en formation,
 - vi. modifier un groupe d'utilisateurs,
 - vii. modifier les droits d'accès d'un rôle;
 - c. accès aux paramètres de configuration (ajouter, modifier et supprimer).
4. Il importe d'utiliser les fonctions précitées pour créer des rôles précis. Ci-dessous figurent des exemples de rôles existants qui doivent être disponibles sur la dactyloscopieuse électronique et auxquels sont attribuées une ou plusieurs fonctions (droits d'accès). Il est entendu et attendu qu'un fournisseur puisse présenter ces

fonctions de façon plus précise. Les exigences seraient tout de même satisfaites si on devait sélectionner plusieurs fonctions pour atteindre les niveaux de précision plus généraux présentés ci-après. Le fournisseur doit expliquer la manière dont la dactyloscopieuse électronique prend ces exigences en charge. (O)

- a. utilisateur de la dactyloscopieuse;
- b. administrateur de la dactyloscopieuse;
- c. administrateur système de la dactyloscopieuse électronique.

5.2 Contrôle de l'accès

1. Le contrôle de l'accès désigne le fait de limiter l'accès aux données contenues dans l'appareil aux seuls utilisateurs autorisés. En général, un tel contrôle se fait au moyen de comptes utilisateurs et de mots de passe. (I)
2. Un nom d'utilisateur et un mot de passe doivent servir à se connecter à la dactyloscopieuse électronique et au serveur SMTP à point d'accès unique, comme pour une connexion à Windows^{MC}. (O)
3. La connexion au logiciel de la dactyloscopieuse électronique doit également nécessiter un nom d'utilisateur et un mot de passe. (O)
4. La dactyloscopieuse électronique doit prendre en charge les droits d'accès de l'utilisateur de la dactyloscopieuse et de l'administrateur de la dactyloscopieuse reposant sur la connexion. (O)
5. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit permettre à l'administrateur de la dactyloscopieuse de définir la durée de validité des mots de passe. (O)
6. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit inviter l'utilisateur de la dactyloscopieuse à saisir et à confirmer un nouveau mot de passe à la date d'expiration de l'ancien. (O)
7. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit comporter une fonction de verrouillage qui s'active après un nombre configurable de tentatives de connexion infructueuses. (O)
8. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit offrir à l'administrateur de la dactyloscopieuse l'option de définir le nombre de tentatives d'accès autorisées via un paramètre configurable. (O)
9. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit permettre à l'administrateur de la dactyloscopieuse de réinitialiser la connexion après l'échec du nombre maximal de tentatives de connexion. (O)
10. La dactyloscopieuse électronique doit prendre en charge l'authentification à deux facteurs (biométrique et mot de passe) et l'authentification à un facteur (biométrique uniquement ou mot de passe / ID utilisateur uniquement); et stockez au moins 3 empreintes digitales par utilisateur qui peuvent être utilisées pour la vérification de connexion. (O)

11. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse d'avoir un profil contenant au minimum toute combinaison des fonctions suivantes : (O)
 - a. des écrans anglais;
 - b. des écrans français;
 - c. la création des transactions CARY, CARN, REF, MAP ou IMM ou toute combinaison de transactions (dactyloscopieuse électronique seulement);
 - d. la modification des transactions (dactyloscopieuse électronique seulement);
 - e. la reprise des transactions (dactyloscopieuse électronique seulement);
 - f. la lecture des messages de réponse;
 - g. la consultation des journaux.
12. Le serveur SMTP à point d'accès unique doit permettre à l'utilisateur de la dactyloscopieuse d'avoir un profil contenant au minimum toute combinaison des fonctions suivantes : (O)
 - a. des écrans anglais;
 - b. des écrans français;
 - c. la lecture des messages de réponse;
 - d. la consultation des journaux.
13. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit permettre à l'administrateur de la dactyloscopieuse d'avoir un profil contenant au minimum toute combinaison des fonctions suivantes : (O)
 - a. l'ajout d'utilisateurs;
 - b. la modification des profils d'utilisateur;
 - c. la suppression des utilisateurs;
 - d. la sélection de la durée des mots de passe;
 - e. la réinitialisation des mots de passe;
 - f. la sélection du nombre de tentatives de connexion avant le verrouillage;
 - g. la création, la modification et la suppression des transactions (dactyloscopieuse électronique seulement);
 - h. la définition et la réinitialisation des périodes de suppression automatique des transactions;
 - i. la définition et la réinitialisation des périodes de suppression automatique du journal des transactions;
 - j. la suppression des transactions;
 - k. la consultation et l'impression des journaux;
 - l. l'accès complet à titre d'administrateur.
14. La dactyloscopieuse électronique ou le serveur SMTP à point d'accès unique doit prendre en charge l'authentification : (O)

- a. au niveau de l'application de la dactyloscopieuse électronique ou du serveur SMTP à point d'accès unique au moyen d'un identifiant d'utilisateur et d'un mot de passe;
- b. au niveau de l'application de la dactyloscopieuse électronique biométrique et / ou biométrique et mot de passe
- c. au niveau du SE de la dactyloscopieuse électronique ou du serveur SMTP à point d'accès unique au moyen d'un identifiant d'utilisateur et d'un mot de passe;
- d. au moyen d'une fiche à puce ou d'un jeton de l'ICP et d'un mot de passe pour établir une connexion sécurisée par le biais d'un client du RPV.

6. PARAMÈTRES CONFIGURABLES

6.1 Paramètres configurables

15. La conception des dactyloscopieuses électroniques doit dans la mesure du possible intégrer un maximum de paramètres réglables, afin d'en optimiser la souplesse et de pouvoir les adapter sans besoin d'en modifier le code. (O)
16. De même, ces paramètres doivent être dans la mesure du possible modifiables par l'administrateur de la dactyloscopieuse, sauf indication contraire dans la DOC ou tout document connexe. (R)
17. Il est entendu que certains paramètres réglables ne doivent être modifiés que par le fournisseur, et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une interface graphique simple pour ces paramètres. (I)
18. Les sections suivantes indiquent l'ensemble minimal des paramètres des dactyloscopieuses électroniques qui doivent être réglables. (I)
19. Il incombe au fournisseur de configurer les paramètres réglables pendant l'évaluation. En d'autres termes, le fournisseur doit régler ces paramètres de façon à maximiser ses chances de réussir les essais faisant partie du processus d'évaluation des soumissions. (I)
20. L'administrateur de la dactyloscopieuse doit être en mesure de modifier les paramètres réglables à l'aide d'une interface graphique conviviale. (O)
21. Les dactyloscopieuses électroniques doivent prendre en charge toutes les fonctions ainsi configurables. Prenons par exemple le délai de verrouillage après inactivité : les dactyloscopieuses électroniques livrées doivent donc surveiller l'activité de l'utilisateur, et, dès que ce délai est dépassé, se verrouiller, après quoi l'utilisateur doit se connecter pour les utiliser à nouveau. (O)
22. L'administrateur système de la dactyloscopieuse électronique doit être autorisé à modifier tous les paramètres configurables et à effectuer toutes les étapes requises pour installer et configurer l'EFCD / SMTP-SPOI. Cette méthode serait la même que celle utilisée par l'administrateur système du fournisseur. (O)

6.1.1 SEUILS

23. Voici les paramètres minimaux que l'administrateur de la dactyloscopieuse doit pouvoir configurer : (O)
 - a. nombre d'essais de numérisation des empreintes dactyloscopiques (par défaut, 2);
 - b. description textuelle du matériel de numérisation (modifiable par AOL);
 - c. description textuelle de l'emplacement de la prise d'empreintes (modifiable par AOL);

- d. liste déroulante des types d'application (ordre de ces types, modifiable par interface graphique (modifiable par AOL);
- e. échéance d'immigration, utilisée pour remplir le champ d'échéance de rétention du dossier d'immigration (balise 2.8971), dans la transaction Immigration (modifiable par AOL);
- f. choix des transactions que l'agence peut soumettre, et activation de toutes les fonctions connexes;
- g. activation d'un paramètre propre à l'ASFC, qui active toutes les fonctions internes et d'interface graphiques connexes, notamment :
 - i. transaction d'expulsion utilisable et affichée dans le gestionnaire de traitement,
 - ii. transaction d'immigration utilisable et affichée dans le gestionnaire de traitement,
 - iii. activation d'une fenêtre distincte pour entrer l'ID unique de client du SMGC,
 - iv. plusieurs autres paramètres indiqués dans la DOC et les documents connexes;
- h. d'un paramètre que lorsqu'il est défini, il permet à une fenêtre distincte de demander l'ID client unique qui sera utilisé pour récupérer les données associées (voir l'annexe F);
 - i. message affiché en l'absence de réponse dans les 5 minutes suivant l'envoi d'une transaction (certains organismes ou départements peuvent exiger un message différent);
 - j. interrogation des bases de données du FBI (permise/interdite);
 - k. interrogation de bases de données étrangères (permise/interdite);
 - l. choix du gestionnaire par défaut : gestionnaire de traitement ou gestionnaire de transactions (modifiable par AOL);
- m. plage de valeurs du DCN; par défaut, la plage va de 0000 (début) à 9999 (fin);
- n. paramètres configurables qui définissent la valeur de début et de fin de TCN de l'EFCD;
- o. paramètre configurable qui, une fois réglé, réinitialisera le DCN à la valeur de démarrage du DCN à la fin de chaque journée;
- p. langue du résultat (par défaut, telle quelle);
- q. taille d'impression des images facial;
- r. définir le nombre de tentatives de connexion avant le verrouillage de l'utilisateur (modifiable par AOL);
- s. permet d'utiliser une couleur différente pour mettre en évidence les champs obligatoires;

- t. numéro de version des tables du système (valeur initiale : 001) (modifiable par AOL);
- u. choix d'une de trois options pour le nom du personnel responsable des transactions (pour de plus amples détails, voir l'annexe D) (modifiable par AOL).

6.1.2 Mesure de la qualité

- 24. Paramètres de mesure de la qualité devant au minimum être configurables dans les dactyloscopieuses électroniques : (O)
 - a. Seuil de qualité : les dactyloscopieuses électroniques doivent établir automatiquement un seuil de qualité des empreintes acceptable par le système d'ITR. Le fournisseur doit régler ce paramètre en fonction de ses propres pratiques exemplaires.

6.1.3 Paramètres temporels

- 25. Les paramètres temporels suivants au minimum des dactyloscopieuses électroniques doivent être configurables : (O)
 - a. période de rétention des données et des transactions, après laquelle elles sont supprimées automatiquement (valeur initiale : 30 jours) (modifiable par AOL);
 - b. période de rétention du journal de transaction et d'audit (valeur initiale indéfini);
 - c. délai de temporisation avant la mise en surbrillance des transactions envoyées; en l'absence de réponse à une transaction dans ce délai, le système la met en surbrillance pour signaler à l'utilisateur un problème possible;
 - d. délai de reconnexion de la dactyloscopieuse électronique ou du serveur SMTP-PAU au système d'ITR, en cas d'échec d'envoi d'une transaction (par défaut, 5 minutes);
 - e. délai d'actualisation de l'interface graphique de la dactyloscopieuse électronique (valeur initiale : 60 secondes);
 - f. délai de verrouillage de l'écran après inactivité (valeur initiale : 15 minutes);
 - g. délai de déconnexion de l'utilisateur après inactivité (valeur initiale : 30 minutes).
 - h. Note : les dactyloscopieuses doivent forcer l'utilisateur à se reconnecter dès que l'écran s'est verrouillé.

6.1.4 Bascules

- 26. Les dactyloscopieuses électroniques doivent prendre en charge au minimum les bascules réglables suivantes : (O)
 - a. affichage de l'écran « au nom de » au début du traitement. Si ce paramètre est désactivé, l'administrateur doit pouvoir choisir d'afficher cet écran en fonction des besoins.

- b. interface affichée par défaut après connexion : activé, gestionnaire de transactions; désactivé, gestionnaire de traitement;
- c. réglage du lecteur de cartes : activé : case de « soumission par notre agence » cochée par défaut, ce qui empêche l'affichage automatique de l'écran « au nom de »;
- d. réglage du lecteur de cartes : soit SUPPRIMER soit INCLURE les empreintes palmaires qui ne respectent pas la séquence fixée par les politiques internes;
- e. configurer le Cardscan par défaut pour capturer des impressions palmaires complètes;
- f. impression automatique des formulaires (modifiable par AOL);
- g. configurer l'EFCD pour imprimer automatiquement le formulaire de consentement biométrique (modifiable par AOL);
- h. définir EFCD pour capturer et soumettre des photos pour un CARN. Lors de la configuration de ce paramètre configurable permettra de capturer et de soumettre les photos avec le même processus / fonctionnalité pour les photos qui est utilisé pour CARY;
- i. Le serveur SMTP-SPOI doit fournir à l'utilisateur la possibilité d'arrêter, de lire et d'imprimer les réponses de recherche à partir du système RTID sans transmettre automatiquement à l'EFCD d'origine (modifiable par AOL).

6.1.5 Tableaux

- 27. Les dactyloscopieuses électroniques doivent comprendre des tableaux ou champs de longueur arbitraire que les utilisateurs autorisés peuvent modifier, enrichir ou élaguer en fonction des besoins. Au minimum, les champs ou tableaux suivants doivent être modifiables : (O)
 - a. liste de tous les administrateurs de dactyloscopieuses de l'organisme (modifiable par AOL);
 - b. codes et description des provinces (le fournisseur doit remplir ce tableau);
 - c. codes et description des pays (le fournisseur doit remplir ce tableau).
- 28. Note : l'utilisation de ces données est décrite dans la DOC et les documents connexes. (I)

6.1.6 ÉVALUÉ

- 29. Les dactyloscopieuses électroniques doivent activation d'un paramètre propre qu'un utilisateur autorisé peut modifier au moins les éléments suivants : (O)
 - a. Les dactyloscopieuses électroniques possibilité d'envoyer au RMS / DMS, qui doit inclure au moins les éléments suivants pour toutes les interfaces requises (modifiable par AOL):

- i. comptes mail;
- ii. noms de domaine pour les comptes de messagerie;
- iii. iii. IP addresses associated with the domain names (host file).
 - b. l'emplacement du ou des dossiers ou des dossiers partagés où les fichiers NIST seront stockés
 - c. définir le dossier où les photos seront stockées.